



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 7 SEPTEMBRE 1872.

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, SAMEDI, le TRENTE-UNIÈME jour du mois d'AOUT courant, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le TRENTE-UNIÈME jour du mois d'AOUT courant, mil huit cent soixante-douze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de notre dite Province, en notre cité de Québec, SAMEDI, le DOUZIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. Ce A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU,

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 7th SEPTEMBER, 1872.

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC.
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on SATURDAY, the THIRTY-FIRST day of the month of AUGUST instant, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec stands called for the THIRTY-FIRST day of the month of AUGUST instant, one thousand eight hundred and seventy-two, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know YE that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the TWELFTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE FOR-

Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de
de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans
Notre Cité de Québec, dans Notre dite Pro-
vince, ce VINGT-TROISIÈME jour
d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur,
mil huit cent soixante-douze, et de Notre
Règne la trente-sixième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie Québec
1921 15

TUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant
Governor of the Province of Quebec.
At Our Government House, in Our City of
Quebec, in Our said Province, this
TWENTY-THIRD day of AUGUST, in
the year of Our Lord, one thousand eight
hundred and seventy-two, and in the
thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery Quebec.
1921 15

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUEBEC, CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 6 août 1872.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont propre-
ment du ressort de la législature de la province de Qué-
bec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Bri-
tannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un
pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou
d'une ligne télégraphique; soit pour la construction
ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou
glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour
l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un
aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de
professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale;
l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre munici-
palité; le prélèvement d'une taxe locale, la division
d'un comté pour des fins autres que celles de la
représentation parlementaire, ou celle d'un township;
le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau
local, le règlement d'une commune; le nouvel arpen-
tage d'un township, ligne ou concession; ou pour
octroyer à qui ce soit des droits ou privilèges
exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de
faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les
droits ou la propriété d'autres individus, ou se rappor-
tant à une classe particulière de la société; ou pour
faire aucun amendement d'une nature semblable à un
acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spé-
cifiant clairement et distinctement la nature de l'objet
de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français
et en anglais, et dans un journal publié en anglais et
dans un autre publié en français, dans le district
auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une
et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il
n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux
langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le
journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant
une période d'au moins deux mois, durant l'inter-
valle de temps écoulé entre la clôture de la session
précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition
demandant la permission de présenter un bill
privé pour la construction d'un pont de péage, les per-
sonnes se proposant de faire cette pétition devront, en
donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la
même manière, donner aussi avis des péages qu'elles
se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de
la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou
piliers pour le passage des radeaux et navires, et men-
tionner aussi si elles ont l'intention de construire un
pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont
tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la
construction des chemins de fer, et chemins à rails
plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes
aux règlements suivants: Avant qu'une pétition
demandant la permission de présenter un bill pour
aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par
la chambre, la personne ou les personnes demandant
ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les
documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre
qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé
de tous les travaux existant ou autorisés de même
nature, dans, ou concernant, de quelque manière que
ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit
retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC. PARLIAMENT HOUSE.

Quebec, 6th August, 1872.

All applications for Private Bills properly within
the range of the powers of the Legislature of the
Province of Quebec, according to the provisions of
the Act of British North America, 1867, whether for
the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike
road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or
other like works; the granting of a right of ferry;
the construction of works for supplying gas or water;
the incorporation of any particular profession or trade,
or of any Joint Stock Company; the incorporation of
a city, town, village or other municipality; the levy-
ing of any local assessment; the division of any
County for purposes other than that of representation
in Parliament, or of any township; the removal of
the site of any County, town or of any local Offices;
the regulation of any Common; the survey of any
township, line or concession, or otherwise for granting
to any individual or individuals, any exclusive or pecu-
liar rights or privileges whatever, or for doing any
matter or thing which in its operation would affect the
rights or property of other parties, or relate to any
particular class of the community; or for making any
amendment of a like nature to any former Act,—shall
require a notice clearly and distinctly specifying the
nature and object of the application, to be published
as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the
English and French languages, and in one newspaper
in the English, and one in the French language, in the
district affected, or in both languages, if there be but
one paper; or if there be no paper published therein,
then (in both languages) in the *Official Gazette*, and
in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a
period of at least two months during the interval of
time between the close of the next preceding session
and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a
private bill for the erection of a toll-bridge, is present-
ed to the House, the person or persons intending to
petition for such bill, shall upon giving the notice pre-
scribed by the preceding rule, also, at the same time
and in the same manner, give notice of the rates
which they intend to ask, the extent of the privilege,
the height of the arches, the interval between the
abutments, or piers for the passage of rafts or vessels,
and mentioning also whether they intend to erect a
drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Rail-
ways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be
subject to the following regulations: Before any Petition
praying for leave to bring in a Bill for any of the pur-
poses above named is received by the House, the per-
son or persons petitioning for such Bill shall deposit
with the Clerk of the Private Bill Office, the following
documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half
an inch to the mile, showing the location upon which
it is intended to construct the proposed work, and
showing also all lines of existing or authorized works
of a similar character within or in any way affecting
the District, or any part thereof, which the proposed

ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédulés séparés, savoir :

Cédulè A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédulè pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédulè B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédulè devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédulè C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou debentures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédulè D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux, et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédulés devront être signés par la personne qui les aura préparés.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

2 2731

work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely:

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

2 2732

Demandes au Parlement.

AVIS est par le présent donné que demande sera faite au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour incorporer « La Compagnie de Coton de Montréal, » pour des fins manufacturières.

Montréal, 31 août 1872.

2779

AVIS est par le présent donné que demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, d'une charte pour construire un chemin de fer partant du voisinage de la rivière Metapédiac en connexion avec le chemin de fer Intercolonial, et allant à New-Carlisle et Paspébiac, avec pouvoir de le prolonger jusqu'au Bassin de Gaspé; aussi pour construire et posséder des bateaux à vapeur et des bâtiments voiliers et les naviguer dans les différents ports de la Baie des Chaleurs, du Golfe et du fleuve Saint-Laurent et pour d'autres fins.

New-Carlisle, 22 août 1872.

2743 2

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le soussigné fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour un bill autorisant la chambre des notaires de la Province de Québec à l'admettre à la pratique du notariat, après examen.

LOUIS-JOSEPH DEMERS,

Bedford, 9 août 1872.

2617 4

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte érigeant en ville le village de la paroisse de Nicolet.

2681 4

Applications to Parliament.

NOTICE is hereby given that application will be made to the Parliament of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to incorporate the «Montreal Cotton Company,» for manufacturing purposes.

Montreal, 31st August, 1872.

2780

NOTICE is hereby given that application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, for a charter to construct a Railway from the vicinity of the Metapédiac River, in connection with the Intercolonial Railway, to New-Carlisle and Paspébiac, with power to extend it to Gaspé Basin; also to construct and own steamers and sailing vessels and sail them between the different ports of Baie des Chaleurs, of the Gulf and river St. Lawrence, and for other purposes.

New-Carlisle, 22nd August, 1872.

2744 2

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undersigned shall apply to the Quebec Legislature, at its next session, for a bill to allow the board of notaries of the Province of Quebec to admit him, after examination, as a notary.

LOUIS-JOSEPH DEMERS,

Bedford, 9th August, 1872.

2618 4

NOTICE is hereby given that application will be made to the Parliament of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to erect the village of the parish of Nicolet into a town.

2682 4

Avis Divers.

Province de Québec, }
District of Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1998.
Dame Elizabeth Gauthier, de la paroisse de Montréal,
dans le district de Montréal, épouse dûment autori-
sée à la poursuite de ses droits et actions contre son
mari, Jean-Bte. Thomas, entrepreneur et commer-
çant, du même lieu,

Demanderesse,

vs.

Le dit Jean-Bte. Thomas,

Défendeur.

La demanderesse en cette cause a, ce jour, intenté
une action en séparation de biens contre le défendeur.

DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,

Avocats et Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 27 août 1872.

2755 2

Province de Québec, }
District of Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1972.

Dame Margaret Junis Harvey, de la cité de Montréal,
dans le district de Montréal, épouse bien et dûment
autorisée à la poursuite de ses droits et actions
contre son époux, Jean Louis Têtu, gentilhomme du
même lieu,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean Louis Têtu, gentilhomme du même lieu,
et maintenant dûment interdit pour cause de folie,
et Pierre Gabriel Charlebois, commerçant, ci-devant
du même lieu, et maintenant de Saint-Lambert,
dans le district de Montréal, en sa qualité de cura-
teur dûment nommé au désir de la loi, à la personne
et aux biens du dit Jean Louis Têtu,

Défendeurs.

La demanderesse, dûment autorisée à ester en jus-
tice, a ce jour intenté une action en séparation de
biens contre son mari, l'un des Défendeurs.

DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 22 août, 1872.

2757 2

Province de Québec, }
District of Montréal, } *Cour Supérieure, Montréal.*
No. 1889.

Rebecca Lamb, des cité et district de Montréal, épouse
de James McLea, clerk, du même lieu, et dûment
autorisée en justice à ester en justice, Demande-
resse ; contre le dit James McLea, Défendeur.

La dite demanderesse, dûment autorisée en justice à
ester en justice, a intenté une action en séparation
de biens contre son mari le dit défendeur.

J. & W. A. BATES,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 20 août 1872.

2671 3

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA
RIVE NORD.

Avis.

La Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord
donne, par les présentes, avis qu'un double de la carte
ou plan de la PREMIERE SECTION, feuilles (*sheets*)
I et II, du dit chemin et de son cours et direction et
des terrains qu'il doit traverser et qui devront être ex-
propriés à cette fin, ainsi qu'un double du livre de
renvoi pour la dite section du dit chemin, le tout fait,
examiné et certifié suivant la loi, ont été déposés dans
le Bureau du Département des Terres de la Couronne
et dans celui du Secrétaire Provincial.

Avis est de plus donné qu'une copie de la dite carte
ou plan de la PREMIERE SECTION, feuilles (*sheets*)
I et II, du dit chemin avec la copie du dit livre de
renvoi, lesquelles copies ont été dûment examinées
et certifiées, ont été déposées au greffe de la paix du
district de Québec.

A. H. VERRET,

Secrétaire.

Québec, 26 août 1872.

2665 3

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1998.

Dame Elizabeth Gauthier, of the parish of Montreal,
in the district of Montreal, wife duly authorized to
prosecute her rights and actions against her hus-
band, Jean-Bte. Thomas, of the same place, con-
tractor and trader,

Plaintiff,

vs.

The said Jean-Bte. Thomas,

Defendant.

The plaintiff in this cause has, this day, instituted
an action in separation as to property against the
defendant.

DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,

Advocates and Attorneys for the Plaintiff.

Montreal, 27th August, 1872.

2756 2

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1972.

Dame Margaret Junis Harvey, of the city of Montreal,
in the district of Montreal, wife well and duly au-
thorized to prosecute her rights and actions against
her husband, Jean Louis Têtu, of the same place,
gentleman,

Plaintiff ;

vs.

The said Jean Louis Têtu, of the same place, gentle-
man, and now duly interdicted for reasons of in-
sanity, and Pierre Gabriel Charlebois, heretofore of
the same place, trader, and now of St. Lambert, in
the district of Montreal, in his capacity of curator,
duly named according to law to the person and
estate and effects of the said Jean Louis Têtu,

Defendants.

The Plaintiff, duly authorized to *ester en justice*, has
this day, instituted an action in separation as to pro-
perty against her husband, one of the Defendants.

DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,

Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 22nd August, 1872.

2758 2

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court, Montreal.*
No. 1889.

Rebecca Lamb, of the city and district of Montreal,
wife of James McLea, of the same place, clerk, and
duly authorized in justice (to *ester en justice*)

Plaintiff; against the said James McLea, Defendant
The said plaintiff duly authorized in justice to *ester*
in justice, has instituted an action for separation of
property, *en séparation de biens*, against her husband
the said Defendant.

J. & W. A. BATES,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 20th August 1872.

2672 3

NORTH SHORE RAILWAY COMPANY.

NOTICE.

The North Shore Railway Company, hereby gives
notice that a duplicate of the map or plan of the
FIRST SECTION, sheets I and II, of the said road
and of its course and direction, as also of the lots to
be traversed by it, and which must be expropriated
for this purpose, and also a duplicate of the book of
reference for the said section of the said road, the
whole drawn, prepared, examined and certified ac-
cording to law, have been deposited in the office of
the Crown Lands Department and in that of the Pro-
vincial Secretary's.

Notice is, moreover, given that a copy of the said
map or plan of the FIRST SECTION, sheets I and II,
of the said road, with the copy of the said book of
reference, the said copies have been duly examined
and certified, have been filed in the office of the clerk
of the peace of the district of Quebec.

A. H. VERRET,

Secretary.

Quebec, 26th August, 1872.

2666 3

L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des Lettres-Patentes sous le grand sceau de la Province, leur octroyant une charte et constituant elles et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être par ce incorporée en corps incorporé et politique sous le nom de 'The Orleans Cement Company,' en vertu des dispositions du dit acte.

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée, est la manufacture du ciment.

La localité dans les limites de cette Province où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies est la paroisse de Saint-Pierre, Ile d'Orléans, et le bureau ou principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera six mille piastres.

Il y aura vingt-quatre actions de deux cent cinquante piastres chacune.

Les noms et adresses des requérants sont : Joseph William Leaycraft, de la paroisse de Saint-Pierre de l'Ile d'Orléans, écuyer, Timothy Hibbard Dunn, de la cité de Québec, marchand, William Walker, de la dite cité de Québec, syndic officiel, Henry Walmsley Welch, de la dite cité de Québec, marchand, William Cream, de la dite cité de Québec, marchand, Peter Arnold Shaw, de la dite cité de Québec, courtier, et François Marie Audet, de la cité de Québec, marchand, dont les dits William Leaycraft, William Walker, Henry Walmsley Welch, William Cream et François Marie Audet, seront les premiers directeurs de la dite compagnie, et ils sont tous sujets de Sa Majesté par naissance.

Daté à Québec, le 8ème jour d'août 1872.

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,

5 2611

Procureurs des requérants.

L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

La compagnie dite : 'Compagnie Canadienne d'Importation des Métaux' ou 'Canadian Metal Importation Company.'

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des Lettres-Patentes, sous le Grand Sceau, leur octroyant une charte, constituant elles et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée par ces Lettres-Patentes, en corps incorporé et politique, sous le nom de 'Compagnie Canadienne d'Importation des Métaux' ou 'Canadian Metal Importation Company,' en vertu des dispositions du dit acte.

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est l'importation en général des métaux, tels que fer-blanc, tôle, tôle-galvanisée, étain, plomb, cuivre, antimoine, zinc, fil de fer, tuyau en fer et acier, etc., etc., huile, peinture, verni, vitres, tuyau en grès, etc., etc., etc.

Les localités dans les limites de cette province où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies, seront les principales villes de cette province, et sa principale place d'affaires, sera la cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$100,000, divisé en mille parts de \$100 chacune.

Des requérants sous-mentionnés, les suivants, savoir : Charles H. Létourneau, Hilaire Béliveau, Louis Villemaire, J. F. Létourneau, Charles Nelson, Vital Grenier, O. DeBlois, tous marchands de la dite cité de Montréal, résidant en Canada, et sujets de Sa Majesté de naissance, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Montréal, 1er août 1872.

Charles-H. Létourneau, marchand, Hilaire Béliveau, marchand, Louis Villemaire, marchand, J.-T. Létourneau, marchand, Charles Nelson, Vital Grenier, marchand, O. DeBlois, marchand, George Yon, T. St. George, ferblantier, D. Marsan, commis, Joseph Pleau, ferblantier, George Laurent, peintre, François-X. Lecavalier, marchand, Antoine Sicotte, ferblantier, Charles Thibault, avocat, M. A. Grenier,

JOINT STOCK COMPANIES' INCORPORATION ACT.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice application will be made to His Excellency the Lieutenant Governor in council, by the persons hereinafter mentioned for Letters Patent under the great seal of the Province, granting them a charter constituting them and such other persons as may become shareholders in the company to be thereby created a body corporate and politic by the name of the 'Orleans Cement Company,' under the provisions of the said act.

The object for which the said incorporation is sought is the manufacture of cement.

The place within the Province where the operations of the said company are to be carried on is the parish of St. Pierre, Island of Orleans, and the office or principal place of business of the said company shall be in the city of Quebec.

The amount of the capital stock of the said company shall be six thousand dollars.

There shall be twenty-four shares of two hundred and fifty dollars each.

The names and addresses of the applicants are : Joseph William Leaycraft, of the parish of St. Pierre de l'Ile d'Orléans, esquire, Timothy Hibbard Dunn, of the city of Quebec, merchant, William Walker, of the said city of Quebec, official assignee, Henry Walmsley Welch, of the said city of Quebec, merchant, William Cream, of the said city of Quebec, merchant, Peter Arnold Shaw, of the said city of Quebec, broker, and François Marie Audet, of the city of Quebec, merchant, of whom the said Joseph William Leaycraft, William Walker, Henry Walmsley Welch, William Cream and François Marie Audet shall be first directors of the said company ; all of whom are subjects of Her Majesty by birth.

Dated at Quebec, the 8th day of August, 1872.

HOLT, IRVINE & PEMBERTON,

5 2612

Attorneys for Applicants.

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

The Canadian Metal Importation Company.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Excellency the Lieutenant Governor in council by the persons hereinafter mentioned for Letters-Patent, under the great seal, granting them a charter, constituting them and such other persons as may become shareholders in the Company to be thereby created a body corporate and politic by the name of 'The Canadian Metal Importation Company,' under the provisions of the said act.

The purpose for which incorporation is sought is the carrying on the business of importing metals generally, such as tin, talc, galvanized sheet iron, pewter, lead, copper, antimonial, zinc, wire, wire-pipe, iron and steel, &c.

The places within the limits of this Province where the operations of the said Company are to be carried on will be the principal towns of this Province, and the chief place of business will be the city of Montreal.

The amount of the capital stock of the said Company will be one hundred thousand dollars, divided into a thousand shares of one hundred dollars each.

Of the undersigned applicants the following, to wit : Charles H. Létourneau, Hilaire Béliveau, Louis Villemaire, J. T. Létourneau, Charles Nelson, Vital Grenier, O. DeBlois, all merchants, of the city of Montreal aforesaid, residing in Canada, and by birth subjects of Her Majesty, will be first directors of the said Company.

Montreal, 1st August, 1872.

Charles H. Létourneau, merchant, Hilaire Béliveau, merchant, Louis Villemaire, merchant, J. T. Létourneau, merchant, Charles Nelson, Vital Grenier, merchant, O. DeBlois, merchant, George Yon, T. St. George, tinsmith, D. Marsan, clerk, Joseph Pleau, tinsmith, George Laurent, painter, François-X. Lecavalier, merchant, Antoine Sicotte, tinsmith, Charles Thibault, advocate, M. A. Grenier, clerk, T. Leca-

commis, T. Lecavalier, commis, David Godin, marchand, Jérémie Cadoret, ferblantier, G. Constantineau, ferblantier, Joseph Martel, épiciier, Ovide Houle, ferblantier, Anselme Desjardins, commis, C.-M. Lavoie, marchand, J.-B.-A. Richard, commis, C. Robichaud, commis, B. Lambert, menuisier, H.-J. Lecours, teneur de livres, O. Lecours, marchand, Alp. Grenier, commis, Alfred Vaillancourt, ferblantier, J.-A. Lamarre, marchand, Pierre Patenaude, coiffeur, J.-B. Dufort, marchand, Joseph Audette, commis, J.-A. Arcand, commis, Godfroi Chapleau, forgeron, L.-N. Denis, peintre, L. Lamontagne, entrepreneur, Z. Perreault, commerçant, O. Haynes, peintre, Jos. Brunet, contracteur, D.-A. Beaulieu, peintre, J.-H. Demers, ferblantier, Henri Drapeau, plombier, Frs. Décary, plâtrier, Francis Décary, teneur de livres, Joseph Delorme, ferblantier, Henri Gohier, marchand, A.-H. Massicotte, épiciier, S.-A. Tessier, marchand, Auguste Bousquet, contracteur, Auguste Lamarche, briqueteur, Eugène Malo, contracteur, Léon Marion, commerçant, Alfred DeBlois, fondeur, Emmanuel Day, fondeur, Z. L. Comte, contracteur, Thomas Barbeau, contracteur, Jacques Grenier, marchand, A. Dubord, bourgeois, C. Melançon, marchand, Z. Desormeau, manufacturier, Lord et Gaudet, commerçants, J. Labine, marchand, Frédéric Sénécal, marchand, Frs.-X. Brière, marchand, U. Renaud, marchand, T. Pigeon, bourgeois, J. Godin, professeur, Joseph Cadoret, ferblantier, C. A. Leblanc, avocat, Frs. Pavy, ferblantier, Benoit Bastien, entrepreneur, Philippe Laurent, briquetier, Chs.-E. Belle, notaire, A. Lafrenière, commis, Olivier-O. Durocher, ferblantier, G. Boivin, cordonnier, O.-A. Auger, huissier, R. Bellemare, avocat, L.-A. Jetté, avocat, Alp. Christin, avocat, l'Hon. M. Laframboise, avocat, J.-D. Pelletier, marchand, E. Cusson, ferblantier, M.-A. Desroche, marchand, Daniel Munro, ingénieur, Pierre Content, marchand, Gustave-H. Fabre, marchand, J. P. Marion, notaire, tous de la cité de Montréal, et Damase Limoges, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dans le district de Montréal, dans la Province de Québec.

LS. PICHÉ,

Procureur des Requérants.

Montréal, 1er août 1872.

2593 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Pélagie *alias* Marie Monette dit Boismenu, de la paroisse de Sainte-Rose, dit district, épouse de Léon Dutrizac, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée en justice aux fins des présentes,

Demanderesse,

vs.

Le dit Léon Dutrizac,

Défendeur.

La demanderesse en cette cause a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

BELANGER, DESNOYERS & OUMET,

Avocats et Procs. de la Demanderesse.

Montréal, 1er août 1872.

2651 4

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Curodeau, de Saint-Jean, Isle d'Orléans, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le vingt-troisième jour de septembre, à onze heures-A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,

Syndic provisoire.

Québec, 2 septembre 1872.

2759

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Félix-Adolphe Toupin, commerçant, de la paroisse de Saint-François du Lac, failli.

Je donne par le présent avis aux créanciers du failli et au dit failli que l'assemblée des dits créanciers convoquée par moi pour être tenue à mon bureau, à Saint-François du Lac, le quinzième jour d'octobre prochain, à onze heures A. M., pour l'interrogation

valier, clerk, David Godin, merchant, Jérémie Cadoret, tinsmith, G. Constantineau, tinsmith, Joseph Martel, grocer, Ovide Houle, tinsmith, Anselme Desjardins, clerk, C. M. Lavoie, merchant, J. B. A. Richard, clerk, C. Robichaud, clerk, B. Lambert, menuisier, H. J. Lecours, book keeper, O. Lecours, merchant, Alp. Grenier, clerk, Alfred Vaillancourt, tinsmith, J. A. Lamarre, merchant, Pierre Patenaude, wig-maker, J. B. Dufort, merchant, Joseph Audette, clerk, J. A. Arcand, clerk, Godfroi Chapleau, blacksmith, L. N. Denis, painter, L. Lamontagne, contractor, Z. Perreault, trader, O. Haynes, painter, Jos. Brunet, contractor, D. A. Beaulieu, painter, J. H. Demers, tinsmith, Henri Drapeau, plumber, Frs. Décary, plasterer, Francis Décary, book keeper, Joseph Delorme, tinsmith, Henri Gohier, merchant, A. H. Massicotte, grocer, S. A. Tessier, merchant, Auguste Bousquet, contractor, Auguste Lamarche, brickmaker, Eugène Malo, contractor, Léon Marion, trader, Alfred DeBlois, founder, Emmanuel Day, founder, Z. L. Comte, contractor, Thomas Barbeau, contractor, Jacques Grenier, trader, A. Dubord, bourgeois, C. Melançon, trader, Z. Desormeau, manufacturer, Lord and Gaudet, traders, J. Labine, trader, Frédéric Sénécal, trader, Frs.-X. Brière, trader, U. Renaud, trader, T. Pigeon, gentleman, J. Godin, professor, Joseph Cadoret, tinsmith, C. A. Leblanc, advocate, Frs. Pavy, tinsmith, Benoit Bastien, contractor, Philippe Laurent, brickmaker, Chs. E. Belle, notary, A. Lafrenière, clerk, Olivier O. Durocher, tinsmith, G. Boivin, shoemaker, O. A. Auger, bailiff, R. Bellemare, advocate, L. A. Jetté, advocate, Alp. Christin, advocate, Hon. M. Laframboise, advocate, J. D. Pelletier, trader, E. Cusson, tinsmith, M. A. Desroche, trader, Daniel Munro, engineer, Pierre Content, trader, Gustave R. Fabre, trader, J. P. Marion, notary, all of the city of Montreal, and Damase Limoges, farmer, of the parish of Ste. Anne des Plaines, in the district of Montreal, in the Province of Quebec.

LS. PICHÉ,

Attorney for Petitioners.

Montreal, 1st August, 1872.

2594 5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

Dame Marie Pélagie *alias* Marie Monette dit Boismenu, of the parish of Ste. Rose, district aforesaid, wife of Léon Dutrizac, of the same place, farmer, duly authorized *en justice* to these presents,

Plaintiff,

vs.

The said Léon Dutrizac,

Defendant.

The plaintiff in this cause has, this day, brought an action *en séparation de biens* against said Defendant.

BELANGER, DESNOYERS & OUMET,

Attorneys for said Plaintiff.

Montreal, 1st August, 1872.

2652 4

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Curodeau, of Saint-Jean, Isle d'Orléans, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, St. Peter Street, Quebec, on Monday, the twenty-third day of September, at ELEVEN o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,

Interim Assignee.

Quebec, 2nd September, 1872.

2760

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Félix Adolphe Toupin, trader, of the parish of St. François du Lac, an Insolvent.

I do hereby give notice to the creditors of the insolvent and to the insolvent himself that the meeting of the said creditors called by me to be held at my office, at St. François du Lac, on the fifteenth day of October

du failli et le règlement des affaires de la faillite généralement, sera tenue aux jour et heure sus-mentionnés, à la maison Saint-Laurent, tenue par Messieurs Peltier et Beaulnes, en la ville de Sorel, au lieu d'être tenue à mon bureau, tel qu'annoncé, la dite maison Saint-Laurent étant le lieu auquel les créanciers ont décidé que leurs assemblées seraient tenues à l'avenir.

V. GLADU,
Syndic.
2761

Saint-François du Lac, 28 août 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Calixte Bernard, failli.
Une première et dernière feuille des dividendes a été préparée, sujette aux oppositions jusqu'au seizième jour du prochain mois de septembre 1872.

N. GAGNON,
Syndic.

La Visitation de Champlain, 29 août 1872. 2763

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de Narcisse Bouchard, failli.
Les créanciers du failli sont notifiés qu'un dernier bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert pour l'examen et aux oppositions, au bureau de MM. Thibaudeau, Thomas & Cie., tous les jours, depuis dix heures jusqu'à cinq heures, jusqu'au 1er jour d'octobre, après lequel jour les dividendes ainsi alloués seront payés.

I. THIBAudeau,
Syndic.
2769

Québec, 31 août 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Néré Mailhot, failli.
Je, soussigné, Octave Ouellette, du village de Plessisville, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations dans le cours d'un mois.

OCT. OUELLETTE,
Syndic.

Plessisville de Somerset, 3 septembre 1872. 2771

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Bedford, }
Dans l'affaire de Albert Clément, de Frelighsburg,
P. Q., failli.

Lundi, le 14e jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALBERT CLÉMENT,
Par BUCHANAN & BAKER,
Ses procureurs ad litem.
2787

6 septembre 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Holmes & Ross, d'Abercorn, P. Q., faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et restera ouvert aux oppositions jusqu'au 23e jour de septembre, après lequel les dividendes seront payés.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic.
2789

Frelighsburg, P. Q., 3 septembre 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ludger Langelier, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-unième jour de septembre 1872, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. COOTE,
Syndic officiel.

Saint-Jean, P. Q., 4 septembre 1872. 2791

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. H. Powell, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans la ville de Saint-Jean, mardi, le dix-septième jour de septembre 1872, à cinq heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le

next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally, will be held on the day and hour above mentioned, at the St. Lawrence house, kept by Messrs. Peltier and Beaulnes, in the town of Sorel, instead of being held at my office as advertised, the said St. Lawrence house being the place at which the creditors of the insolvent have resolved that their meetings be held in the future.

V. GLADU,
Assignee.

St. François du Lac, 28th August, 1872. 2762

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of Calixte Bernard, an Insolvent.
A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the sixteenth day of September next, 1872.

N. GAGNON,
Assignee.

La Visitation de Champlain, 29th August, 1872. 2764

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of Narcisse Bouchard, an Insolvent.
The creditors of the insolvent are notified that a final dividend sheet has been prepared, and will remain opened to inspection and objections at the office of Messrs. Thibaudeau, Thomas & Co., every day between the hours of ten and five o'clock, until the 1st day of October, after which the dividends therein allotted will be paid.

I. THIBAudeau,
Assignee.
2770

Quebec, 31st August, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Néré Mailhot, an Insolvent.
I, the undersigned, Octave Ouellette, of the village of Plessisville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.

Plessisville de Somerset, 3rd September, 1872. 2772

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Bedford, }
In the matter of Albert Clément, of Frelighsburg,
P. Q., an Insolvent.

On Monday, the 14th day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ALBERT CLÉMENT,
By BUCHANAN & BAKER,
His Attorneys ad litem.
2788

6th September, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Holmes & Ross, of Abercorn, P. Q., Insolvents

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the 23rd day of September, after which dividend will be paid.

WM. MEAD PATTISON,
Assignee.

Frelighsburg, P. Q., 3rd September, 1872. 2790

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ludger Langelier, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-first day of September, 1872, and will be payable one juridical day thereafter.

WM. COOTE,
Official Assignee.

St. Johns, P. Q., 4th September, 1872. 2792

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. H. Powell, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at my office, in the town of St. Johns, on Tuesday, the seventeenth day of September, 1872, at five of the clock in the afternoon, for the public examination

règlement des affaires de sa succession en général.

WM. COOTE,
Syndic officiel.
Saint-Jean, P. Q., 2 septembre 1872. 2793

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ussius B. LaBerge, de la cité de Montréal, commerçant, tant en son propre nom que comme ayant fait commerce en société avec Maxime Prevost, à Montréal susdit, comme épiciers, sous les nom et raison de U. B. LaBerge & Co., failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le septième jour d'octobre 1872, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.
Montréal, 4 septembre 1872. 2799

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Gédéon Huberdeau, d'Acton Vale, dans le comté de Bagot, dans le district de Saint-Hyacinthe, commerçant, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François Xavier, dans la cité de Montréal, mardi, le huitième jour d'octobre 1872, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.
Montréal, 4 septembre 1872. 2801

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph-Ovide Leber, de la cité de Montréal, boucher, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, dans la cité de Montréal, lundi, le 23^{me} jour de septembre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.
Montréal, 4 septembre 1872. 2803

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Onésime Moquin, de la cité de Montréal, épicer et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, à Montréal, lundi, le 23^e jour de septembre courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
Montréal, 4 septembre 1872. 2805

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Frank B. Street, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un consentement à sa décharge de la part de ses créanciers, et le dix-septième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour, pour obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

FRANK B. STREET,
Par ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & TERRILL,
Ses procureurs ad litem.
Montréal, 7 août 1872. 2585 5

of the insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally.

WM. COOTE,
Official Assignee.
St. Johns, P. Q., 2nd September, 1872. 2794

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ussius B. LaBerge, of the city of Montreal, trader, as well in his own name as having carried on trade and business in partnership with Maxime Prevost, at Montreal aforesaid, under the name and firm of U. B. LaBerge & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François-Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the seventh day of October, 1872, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.
Montreal, 4th September, 1872. 2800

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Gedeon Huberdeau, of Acton Vale, in the county of Bagot, in the district of St. Hyacinthe, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Tuesday, the eighth day of October 1872, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.
Montreal, 4th September, 1872. 2802

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Ovide Leber, of the city of Montreal, butcher, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in the room appropriated for proceedings in insolvency, in the city of Montreal, on Monday, the 23rd day of September instant, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an Assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.
Montreal, 4th September, 1872. 2804

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of François Onésime Moquin, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in room devoted to insolvency, in Montreal, on Monday, the 23rd day of September instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.
Montreal, 4th September, 1872. 2806

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Frank B. Street, an Insolvent.

The undersigned, has filed in the office of this court, consent by his creditors to his discharge, and on the seventeenth day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected in his favor.

FRANK B. STREET,
By ABBOTT, TAIT, WOTHERSPOON & TERRILL,
His Attorneys ad litem.
Montreal, 7th August, 1872. 2586 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Beauchamp, de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au 24e jour de septembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic officiel.
2807

Montréal, 4 septembre 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Casimir Villemaire, failli.

Lundi, le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CASIMIR VILLEMAIRE,
Failli,
Par MOUSSEAU & DAVID,
Procureurs *ad litem*.

Le même jour, le syndic soussigné demandera aussi à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

G. I. BARTHE,
Syndic,
Par MOUSSEAU & DAVID,
Procureurs *ad litem*.
2699 2

Sorel, 31 août 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Joseph Delisle, failli.

Lundi, le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH DELISLE,
Failli,
Par MOUSSEAU & DAVID,
Procureurs *ad litem*.

Le même jour, le syndic soussigné demandera aussi à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

G. I. BARTHE,
Syndic,
Par MOUSSEAU & DAVID,
Procureurs *ad litem*.
2701 2

Sorel, 31 août 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Laplante, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 5, rue St. Sacrement, sous un mois, et de s'y réunir le 26 septembre prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

G. H. DUMESNIL,
Syndic.
2713 2

Montréal, 27 août 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry L. Godfray, de Montréal, ouvrages sur pierre et sur marbre, de la Puissance, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaire, No. 72, rue Bleury, dans la cité de Montréal, mardi, le 10ème jour de septembre prochain, à 3 heures P. M., pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un syndic.

JAMES TYRE,
Syndic *par interim*.
2717 2

Montréal, 24 août 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Luc Rheault et Philippe Rheault, de la cité de Trois-Rivières, y faisant affaires et com-

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Beauchamp, of Montréal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 24th day of September instant, after which dividend will be paid.

JOHN WHYTE,
Official Assignee.
2808

Montreal, 4th September, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Richelieu. }

In the matter of Casimir Villemaire, an Insolvent.

On Monday, the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

CASIMIR VILLEMAIRE,
Insolvent,
Per MOUSSEAU & DAVID,
Attorneys *ad litem*.

On the same day, the undersigned assignee will also apply to the said court for a discharge under the said act.

G. I. BARTHE,
Assignee,
Per MOUSSEAU & DAVID,
Attorneys *ad litem*.
2700 2

Sorel, 31st August, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Richelieu. }

In the matter of Joseph Delisle, an Insolvent.

On Monday, the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said Act.

JOSEPH DELISLE,
Insolvent,
Per MOUSSEAU & DAVID,
Attorneys *ad litem*.

On the same day, the undersigned assignee will also apply to the said court for a discharge under the said act.

G. I. BARTHE,
Assignee,
Par MOUSSEAU & DAVID,
Attorneys *ad litem*.
2702 2

Sorel, 31st August, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Laplante, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims to me within one month, at my office, No. 5, St. Sacrement street, and to meet at my office, on the 26th day of September next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

G. H. DUMESNIL,
Assignee.
2714 2

Montreal, 27th August, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry L. Godfray, of Montréal, Dominion marble and stone works, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 72, Bleury street, in the city of Montréal, on Tuesday, the 10th day of September next, at 3 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JAMES TYRE,
Interim Assignee.
2718 2

Montreal, 24th August, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Luc Rheault and Philippe Rheault, of the city of Three Rivers, there carrying on business

merce ensemble comme marchand épiciier, sous les nom et raison de L. & P. Rheault, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en cette cité, rue Craig, le 9e jour de septembre prochain, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

J. L. CLAIR,
Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 26 août 1872.

2715 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ed. Moïse Dupuis et William Bohrer, commerçants, de Montréal, et y faisant affaires comme tels en société sous les nom et raison de Dupuis et Bohrer, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à leur place d'affaires, No. 906, rue Sainte-Catherine, dans la cité de Montréal, vendredi, le treizième jour de septembre prochain, à 3 heures P. M., pour recevoir l'état de leurs affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic par Interim.

Montréal, 26 août 1872.

2719 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Rollo, de la ville de Sherbrooke, libraire, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à son magasin, à Sherbrooke susdit, mardi, le dixième jour de septembre prochain, à 4 heures P. M., pour prendre communication de l'état de ses affaires et nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic provisoire.

Sherbrooke, 26 août 1872.

2729 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Renald & Hudon, marchands, de Chicoutimi, et Elzéar Hudon, du même lieu, individuellement, et comme associé dans la dite raison sociale, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires des faillis, à Chicoutimi, Saguenay, jeudi, le dix-neuvième jour de septembre, à neuf heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 28 août 1872.

2733 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. B. Morissette, failli.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions, jusqu'au quatorzième jour de septembre, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 29 août 1872.

2741 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Léger Brousseau, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après le quatorzième jour de septembre prochain, jour de la dernière publication du dit avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

WILLIAM WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 30 août 1872.

2745 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John S. Patterson, de Coaticook, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau,

as trader and grocer under the name of L. & P. Rheault, insolvents.

The insolvents has made an assignment of their estate to me, and creditors are notified to meet at my office, in this city, Craig street, the 9th of September next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of their affairs and appoint an assignee.

J. L. CLAIR,
Interim Assignee.

Three Rivers, 26th August, 1872.

2716 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ed. Moïse Dupuis and William Bohrer, of Montreal, traders, and doing business in partnership as such, under the name and firm of Dupuis and Bohrer, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 906, Ste. Catherine street, in the city of Montreal, on Friday, the thirteenth day of September next, at 3 o'clock P. M., to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Montreal, 26th August, 1872.

2720 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Rollo, of the town of Sherbrooke, stationer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are hereby notified to meet at his store, at Sherbrooke aforesaid, Tuesday, the tenth day of September next, at 4 o'clock P. M., to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,
Interim Assignee.

Sherbrooke, 26th August, 1872.

2730 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Renald & Hudon, merchants, of Chicoutimi, and Elzéar Hudon, of the same place, individually, and as partner in the above firm, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvents place of business, Chicoutimi, Saguenay, on Thursday, the nineteenth day of September, at nine o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Quebec, 28th August, 1872.

2734 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. B. Morissette, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared and open to objection, until the fourteenth day of September, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 29th August, 1872.

2742 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Léger Brousseau, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said insolvent, representing three fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made to me within three juridical days from the fourteenth day of September next, the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

WILLIAM WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 30th August, 1872.

2746 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John S. Patterson, of Coaticook, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my of-

Brooks Block, en la ville de Sherbrooke, (le failli n'ayant pas de place d'affaires), le douzième jour de septembre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

CHAS. J. S. BACON,

Syndic provisoire.

Sherbrooke, 27 août 1872.

2739 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Amand Turcotte, de Saint-Bonaventure d'Upton, commerçant, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stuart, syndic officiel, donne par le présent avis que, le vingt-unième jour du mois d'août courant, à une assemblée convoquée à cette fin, j'ai été nommé syndic au biens du failli sus-nommé, au lieu et en remplacement de Tancrede Sauvageau, démis.

A. B. STEWART,

Syndic.

Montréal, 21 août 1872.

2747 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Donohoe, de Hendersonville, commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes du montant de composition a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au dixième jour de septembre prochain, 1872, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES TYRE,

Syndic officiel.

Montréal, 28 août 1872.

2749 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de St. François.

Dans l'affaire de Lowell J. Fowler, de Melbourne, failli.

Le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LOWELL J. FOWLER,

Par HALL & WHITE,

Ses procureurs ad litem.

Sherbrooke, 22 août 1872.

2691 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, } Dans la Cour Supérieure.
Province de Québec, }
District de Montréal.

Dans l'affaire de Edward Coote, faisant affaires sous la raison sociale de E. Coote & Compagnie, de Montréal, épicer, failli.

Lundi, le neuvième jour de septembre, mil huit cent soixante-douze, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

EDWARD COOTE,

Par DEVLIN & POWER,

Ses Procureurs ad litem.

Montréal, 7 août 1872.

2601 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, } Dans la Cour Supérieure.
Province de Québec, }
District de Saint-François.

Dans l'affaire de A. J. Shorey, failli.

Lundi, le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

A. J. SHOREY,

Par ses procureurs ad litem.

SANBORN, BROOKS & CAMIRAND.

Sherbrooke, 26 juillet 1872.

2505 6

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, } Cour Supérieure.
Province de Québec, }
District de Québec.

Dans l'affaire de Robitaille et Cie., faillis.

Le cinquième jour de septembre prochain, Dame Céline Pelletier, épouse dément séparée de biens de Charles-Napoléon Robitaille, son mari, faisant commerce sous la raison sociale de Robitaille et Cie.,

lice, Brooks Block, in the town of Sherbrooke (the insolvent having now no place of business), on the twelfth (12th) day of September next, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs and appoint an assignee.

CHAS. J. S. BACON,

Interim Assignee.

Sherbrooke, 27th August, 1872.

2740 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Amand Turcotte, of St. Bonaventure d'Upton, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, Official Assignee, do hereby give notice, that on the twenty-first day of August instant, at a meeting called for that purpose, I was named assignee to the estate of the above named insolvent, in the stead and place of Tancrede Sauvageau, removed.

A. B. STEWART,

Assignee.

Montreal, 21st August, 1872.

2748 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Donohoe, of Hendersonville, trader, an Insolvent.

A first a final dividend sheet on the amount of composition has been prepared, subject to objection until the 10th day of September next, 1872, after which date dividends will be payable.

JAMES TYRE,

Official Assignee.

Montreal, 28th August, 1872.

2750 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of St. Francis

In the matter of Lowell J. Fowler, of Melbourne, an Insolvent.

On the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

LOWELL J. FOWLER,

Per HALL & WHITE,

His attorneys ad litem.

Sherbrooke, 22nd August, 1872.

2692 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } In the Superior Court.
Province of Québec, }
District of Montreal

In the matter of Edward Coote, doing business under the firm of E. Coote & Company, of Montreal, grocer, an Insolvent.

On Monday, the ninth day of September, one thousand eight hundred and seventy-two, the undersigned will apply to the superior court, for a discharge under the said act.

EDWARD COOTE,

By DEVLIN & POWER,

His Attorneys ad litem.

Montreal, 7th August, 1872.

2602 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } In the Superior Court.
Province of Québec, }
District of St. Francis.

In the matter of A. J. Shorey, an Insolvent.

On Monday, the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court, for a discharge under the said act.

A. J. SHOREY,

By his Attorneys ad litem.

SANBORN, BROOKS & CAMIRAND.

Sherbrooke, 26th July, 1872.

2506 6

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } Superior Court.
Province of Québec, }
District of Québec.

In the matter of Robitaille and Co., Insolvents.

On the fifth day of September next, Dame Céline Pelletier, wife duly separated as to property from Charles Napoléon Robitaille, her husband, carrying trade under the name and firm of Robitaille and Co.,

demandera à cette cour sa décharge en vertu du dit acte.

CÉLINA PELLETIER,
Par TALBOT & TOUSIGNANT,
Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 30 juillet 1872.

2509 6

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dans l'affaire de W. N. Kinne, failli.

Le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

W. N. KINNE,
Par HALL & WHITE,
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 29 juillet 1872.

2513 6

Règles de Cour.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Failite, district d'Ottawa.*
District d'Ottawa. }

Le vingt-deuxième jour d'août mil huit cent soixante-douze.

Dans l'affaire de Thomas Darly Lewis, failli.

Sur requête de la banque dite The Merchants Bank of Canada, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit failli soit tenue dans le canton de Templeton, dans le dit district, à la résidence de James O'Hagan, écuyer, maître de poste, à dix heures de l'avant-midi, le vingt-quatrième jour de septembre prochain, pour nommer un syndic dans cette affaire, aux lieu et place de feu William Lindsay, syndic officiel, et syndic nommé dans cette affaire, lequel est décédé le vingt-unième jour de mars dernier, dans la cité de Londres, en Angleterre.

A. DRISCOLL,
Protonotaire de la Cour Supérieure agissant
en l'absence du juge.
Aylmer, 5 septembre 1872. 2797

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 1922. }

Mardi, le vingt-septième jour d'août 1872.

PRÉSENT :—L'honorable M. le Juge BEAUDRY.
Lewis S. Black *et al.*,

Demandeurs,

vs.

John H. Dickenson,

Défendeur.

Il est ordonné, sur la requête des demandeurs, qu'une assemblée des créanciers du dit défendeur, John H. Dickenson, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au palais de justice, en la cité de Montréal, lundi, le seizième jour de septembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors procéder à la nomination d'un syndic à la succession du dit défendeur insolvable.

(Signé),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
2 2737 P. C. S.

Licitations.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } **LICITATION.**

AVIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Beauharnois, dans le district de Beauharnois, le vingt-unième jour de mars mil huit cent soixante-douze, dans une cause dans laquelle James Freeland, fils, du canton de Godmanchester, dans le dit district, cultivateur, est Demandeur, et Thomas Freeland, du même lieu, cultivateur, est Défendeur, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit,

will apply to this court for her discharge under the said act.

CÉLINA PELLETIER,
By TALBOT & TOUSIGNANT,
Her Attorneys *ad litem*.

Quebec, 30th July, 1872.

2510 6

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis. }

In the matter of W. N. Kinne, an Insolvent.

On the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

W. N. KINNE,
Per HALL & WHITE,
His Attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 29th July, 1872.

2514 6

Rules of Court.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In insolvency for the district*
District of Ottawa. } *of Ottawa.*

The twenty-second day of August, one thousand eight hundred and seventy-two.

In the matter of Thomas Darly Lewis, an Insolvent.

On the petition of the Merchants Bank of Canada, it is ordered that a meeting of the creditors of the said insolvent be held at the township of Templeton, in the said district, at the residence of James O'Hagan, esquire, post master, at the hour of ten of the clock in the forenoon, on the twenty-fourth day of September next, to appoint an assignee in this matter in the place of the late William Lindsay, official assignee, an assignee appointed in this matter, who died on the twenty-first day of March last, at the city of London, in England.

A. DRISCOLL,
Prothonotary of the Superior Court acting
in the absence of the judge.
Aylmer, 5th September, 1872. 2798

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal. } *In the Superior Court.*
No. 1922. }

Tuesday, the twenty-seventh day of August, 1872.

PRESENT :—The Honorable Mr. Justice BEAUDRY.
Lewis S. Black *et al.*,

Plaintiffs,

vs.

John H. Dickenson,

Defendant.

It is ordered, on the motion of the Plaintiffs, that a meeting of the creditors of the said defendant, John H. Dickenson, be held in the court room appropriated for proceedings in insolvency, in the court house, in the said city of Montreal, on Monday, the sixteenth day of September next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the estate and effects of the said insolvent.

(Signed),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
2 2738 P. C. S.

Licitations.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } **LICITATION.**

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Beauharnois, in the district of Beauharnois, on the twenty-first day of March, one thousand eight hundred and seventy-two, in a cause in which James Freeland, the younger of the township of Godmanchester, in said district, farmer, is Plaintiff; and Thomas Freeland, of the same place, farmer, is Defendant, ordering the licitation of certain immoveable

savoir : Cette portion ou cette étendue de terre connue comme la moitié sud-est du lot numéro onze, dans le cinquième rang du dit canton de Godmanchester, contenant quatre-vingt-seize arpents de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour de la dite ville de Beauharnois, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

JOHN J. MACLAREN,

Procureur du Demandeur.

Beauharnois, 4 juillet 1872. 2349 2

[Première publication, 13 juillet 1872.]

property described, as follows : That certain piece, parcel or tract of land known as the south-east half of lot number eleventh, in the fifth range of the township of Godmanchester, containing ninety-six acres, more or less, in superficies—with the buildings thereon.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY-THIRD day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court room, in the court house, in the town of Beauharnois, in the district of Beauharnois, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

JOHN J. MACLAREN,

Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 4th July, 1872. 2350 2

[First published, 13th July, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } LOUIS CARRIER et ANTOINE No. 269. }
NE CARRIER, tous deux marchands, de la ville de Lévis, et y faisant commerce ensemble sous les noms et raison de L. & A. Carrier, Demandeurs ; contre AUGUSTIN CLOUTIER et FREDERIC CLOUTIER, tous deux potassiers, de Saint-François de la Beauce, ce dernier maintenant de Stanfold.

Immeubles saisis contre Frédéric Cloutier.

1. Un terrain de la contenance d'environ un arpent de front, sur trois arpents de profondeur, formant le tout environ trois arpents en superficie, plus ou moins, et faisant partie du lot numéro treize du troisième rang du township de Broughton, borné au nord-est à Etienne Gosselin ou ses représentants, au sud-ouest à Elie Cloutier ou ses représentants, et au sud-est à la route de Broughton—avec une maison, grange et étable dessus érigées.

2. Un certain terrain d'un demi arpent de front, sur un arpent de profondeur, faisant encore partie du dit lot numéro treize du dit troisième rang de Broughton, avec un moulin à scie de vingt pieds sur trente dessus construit, avec la réserve d'un chemin d'environ treize pieds, sur la terre de sieur Antoine Vachon, pour communiquer du moulin à la route de Broughton au besoin du moulin, cette vente du terrain en second lieu désigné sera faite à la charge par l'adjudicataire ou acquéreur du dit terrain de scier chaque année pour le compte du dit Antoine Vachon, au moulin sus-mentionné, la quantité de seize billots, tant que ce moulin fonctionnera ou tout autre à sa place.

3. Un morceau de terre de la contenance d'un arpent de front, sur quatre arpents et demi de profondeur, faisant partie de la moitié nord-ouest du lot de terre numéro onze, du quatrième rang du township

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } LOUIS CARRIER and ANTOINE No. 269. }
LINE CARRIER, both merchants, of the town of Lévis, and doing business there together under the name, style and firm of L. & A. Carrier, Plaintiffs ; against AUGUSTIN CLOUTIER and FREDERIC CLOUTIER, both potash makers, of Saint-François de la Beauce, the latter now of Stanfold

Immovables seized on Frederic Cloutier.

1. A lot containing about one arpent in front by three arpents in depth, the whole forming about three arpents in superficial extent, more or less, and forming part of lot number thirteen of the third range in the townships of Broughton, bounded on the north-east by Etienne Gosselin, or his representatives, south-west and north-west by Elie Cloutier or his representatives, and south-east by the Broughton road (*route*)—with a house, barn, and stable thereon erected.

2. A certain lot of half an arpent in front by one arpent in depth, forming likewise part of lot number thirteen aforesaid, in the third range of Broughton, with a saw mill twenty feet by thirty thereon erected ; with reserve of a road about thirteen feet wide over the property of Antoine Vachon, leading from the mill to the Broughton road, for the use of the mill ; the sale of the lot secondly described will be made subject to the charge upon the purchaser of the said lot, of sawing yearly for the said Antoine Vachon, at the said mill, the quantity of sixteen logs, so long as the said mill shall be working or another in its stead.

3. A piece of land containing one arpent in front by four arpents and a half in depth, forming part of the north-west half of lot number eleven in the fourth range of township Broughton, starting from the divi-

Broughton, à partir de la ligne de division des troisième et quatrième rangs, gagnant vers le sud-ouest jusqu'au bout de la dite profondeur, tenant d'un côté à Thomas Cloutier et de l'autre côté à Vital Vachon ou leurs représentants, la vente de ce dernier terrain est faite à la charge par le dit adjudicataire ou acquéreur de faire et entretenir le chemin de front du dit terrain, avec les quatre arpents du chemin de front au nord-ouest du dit terrain et appartenant partie à Thomas Cloutier, et partie à William Leycraft, moins cependant ce que le dit Thomas Cloutier est obligé de faire pour son terrain voisin et avec encore toutes les clôtures et fossés du dit chemin de front qui pourront devenir nécessaires.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le DIXIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif,
St. Joseph, Beauce, 2 septembre 1872 2777
[Première publication, 7 septembre 1872.]

...ion line of the third and fourth range, running to the south-west up to the end of the said depth, on one side by Thomas Cloutier and on the other side by Vital Vachon or thier representatives; the sale of this last lot is made subject to the charge upon the purchaser of making and repairing the front road of the said lot, with the four arpents of front road north-west of the said lot and belonging partly by Thomas Cloutier and partly by William Leycraft; saving, however, what the said Thomas Cloutier is obliged to make for his lot adjoining; and further all the fences and ditches of the said front road which may become necessary.

To be sold, at the registry office for the county of Beauce, in the parish of St. Francois de la Beauce, on the TENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventeenth day of January next

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,
Beauce, 2nd September, 1872. 2778
[First published, 7th September, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } **PIERRE POISSON**, fils, alias No. 1371. } **PIERRE POISSON**, charpentier, du canton de Magog, dans le district de Saint-François, D-mandeur; contre les terres et tenements de **NARCISSE GAUBOIS** dit **VANDANDEGLE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Judes, dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur.

Tout ce lopin de terre sis et situé dans le canton de Granby, dans le district de Bedford, connu et décrit comme suit, à savoir: faisant partie du lot numéro un dans le sixième rang des lots situés dans le canton de Granby; borné au sud aux terres de Robert Williams; à l'ouest, à la ligne du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly; au sud aux terres d'Antoine Chabot; et à l'est, par la ligne de ville entre les cantons de Shefford et Granby; le dit lopin de terre supposé contenir quarante acres, plus ou moins, tel qu'il est—ensemble toutes les bâtisses surérigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, JEUDI, le DIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'octobre prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 27 mai 1872. 1949 B
[Première publication, 1er juin 1872.]

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } **PIERRE POISSON**, junior, alias No. 1371. } **PIERRE POISSON**, carpenter, of the township of Magog, in the district of St. Francis, Plaintiff; against the lands and tenements of **NARCISSE GAUBOIS** dit **VANDANDEGLE**, yeoman, of the parish of St. Jades, in the district of St. Hyacinthe, Defendant.

All that piece, parcel or lot of land lying and being in the township of Granby, in the district of Bedford, known and described as follows, to wit: being part of lot number one, in the sixth range of lots in said township of Granby; bounded on the south by the lands of Robert Williams, on the west by the line of the Stanstead, Shefford and Chambly Railroad, on the south by the lands of Antoine Chabot, and on the east by the town line between the townships of Shefford and Granby, said piece of land supposed to contain forty acres, be the same more or less—together with all buildings thereon erected.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the TENTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-third day of October next.

P. COWAN,

Sheriff's Office,
Nelsonville, 27th May, 1872. 1950 B
[First published, 1st June, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims

exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } DEMOISELLES MARY ROBERTSON et al., Demanderes; contre PIERRE CYR, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Cyprien, au côté est du chemin de la deuxième grande ligne, dans la seigneurie Delery, comté de Napierville, dans le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur; bornée en front par le chemin de la dite deuxième grande ligne, en profondeur par les terres de la première grande ligne, d'un côté au sud par les représentants de feu Richard McGinnis, et d'autre côté au nord par David Bourgeois—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Cyprien, au côté est de la deuxième Grande ligne, en la seigneurie Delery, comté de Napierville, dans le district d'Iberville, de la contenance de quatre arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, bornée en front par le chemin de la dite deuxième Grande Ligne, en profondeur par les terres de la première Grande Ligne, d'un côté au sud par Edouard Duteau, et d'autre côté au nord par Prudent Paquette—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cyprien, le QUINZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de décembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Dép. Shérif.
Saint-Jean, le 9 juillet 1872. 2347 2
[Première publication, 13 juillet 1872.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Joliette, à savoir: } CHARLES BAILLIE, écuyer, No. 711. de la cité et du district de Montréal, en qualité de syndic nommé en vertu des dispositions de l'acte des faillites de 1869, et de ses amendements, à la faillite de Daniel Thibodeau, commerçant, de la ville de Joliette, dans le district de Joliette, Demandeur, es-qualité; contre MOISE RITCHOT, commerçant, de la dite ville de Joliette, et actuellement de la dite cité de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Jacques, dans le district de Joliette, contenant un arpent et trois huitièmes de front, sur vingt-huit arpents de profondeur, borné à un bout par le ruisseau Saint-

on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

St. Johns to wit: } MISSES MARY ROBERTSON, No. 1060. et al., Plaintiffs; against PIERRE CYR, Defendant.

1. A farm situate in the parish of St. Cyprien, on the east side of the second Grande Ligne, in the seigniorie Delery, county of Napierville, in the district of Iberville, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth; bounded in front by the road of the said second Grande Ligne, in depth by the lands of the first Grande Ligne, on one side, to the south, by the representatives of Richard McGinnis, and on the other side, to the north, by David Bourgeois—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A farm situate in the said parish of St. Cyprien, on the east side of the second Grande Ligne, in the seigniorie Delery, county of Napierville, in the district of Iberville, containing four arpents in front by twenty-eight arpents in depth; bounded in front by the road of the said second Grande Ligne, in depth by the lands of the first Grande Ligne, on one side, to the south, by Edouard Duteau, and on the other side, to the north, by Prudent Paquette—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Cyprien, on the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the second day of December next.

CHS. NOLIN.

Sheriff's Office, Dép. Sheriff.
St. Johns, 9th July, 1872. 2348 2
[First published, 13th July, 1872.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Joliette, to wit: } CHARLES BAILLIE, esquire, of No. 711. the city and district of Montreal, in his quality of assignee appointed to the insolvent estate of David Thibodeau, trader, of the town of Joliette, in the district of Joliette, pursuant to the provisions of the Insolvent Act of 1869 and its Amendments, Plaintiff; against MOISE RITCHOT, trader, of the said town of Joliette, and now of the said city of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the parish of St. Jacques, in the district of Joliette, containing one arpent and three eighths in front by twenty-eight arpents in depth, bounded at one end by the creek known as

George, à l'autre bout par les terres de la grande ligne, d'un côté à Pierre Malo et Antoine Contenant, et de l'autre côté à Narcisse Ritchot—en bois de bout.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu que l'immeuble ci-haut mentionné, contenant un demi-arpent de large sur vingt-huit arpents de profondeur, borné en front au ruisseau Saint-George, en profondeur aux terres de la grande ligne, d'un côté à Narcisse Ritchot et de l'autre côté à Edouard Henry,—en bois de bout, les deux lots de terres se trouvent divisés par un chemin qui traverse leur largeur.

3. Un emplacement situé en la ville de Joliette, contenant cinquante-quatre pieds de front, sur neuf perches et demie de profondeur, prenant en front à la rue Notre-Dame, en profondeur à George Latour et Joseph Lachapelle, d'un côté à Joseph Deschamps et de l'autre côté à Elzéar Cornélien, bâti d'un magasin, logement boulangerie, tannerie, remise, écurie, hangar, un moulin pour broyer l'écorce et plusieurs autres dépendances, à prendre sur le dit emplacement un passage avec le propriétaire de l'emplacement sud-ouest de douze pieds de largeur sur soixante et dix pieds de profondeur, le passage étant dans la ligne sud-ouest à partir de la dite rue Notre-Dame, sujet le dit emplacement au paiement d'une rente foncière perpétuelle et non rachetable de six piastres chaque année, payable le deux de janvier annuellement à la corporation Episcopale Catholique Romaine de Montréal.

Pour être vendus, comme suit, les numéros un et deux à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques, district de Joliette, MERCREDI, le NEUF OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin, et le lot numéro trois, en mon bureau, au palais de justice, en la ville de Joliette, JEUDI, le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour du mois d'octobre prochain.

B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif,
Joliette, 1er juin 1872.

[Première publication, 8 juin 1872.]

Shérif.
2029 3

le Ruisseau St. George, at the other end by the lands of la grande ligne, on one side by Pierre Malo and Antoine Contenant, and on the other side by Narcisse Ritchot—with standing timber.

2. Another lot of land situate at the same place as the immovable hereinabove described, containing a half arpent in width by twenty-eight arpents in depth, bounded in front by le Ruisseau St. George, in rear by the lands of la grande ligne, on one side by Narcisse Ritchot, and on the other side by Edouard Henry—with standing timber. Said two lots being separated by a road crossing their width.

3. An emplacement situate in the town of Joliette, containing fifty-four feet in front by nine perches and a half in depth, bounded in front by Notre Dame street, in rear by George Latour and Joseph Lachapelle, on one side by Joseph Deschamps, and on the other side by Elzéar Cornélien—with a store, house bakery, tannery, shed, stable and a hangar, a mill for crushing bark, and several dependencies.

Reserving from the said emplacement a passage with the proprietor of the south-west emplacement, twelve feet wide, by seventy feet in depth; said passage being on the south-western alignment, starting from Notre Dame street aforesaid; said emplacement being subject to the payment of a perpetual and irredeemable ground rent of six dollars a year, payable yearly on the second day of January, to the Corporation Episcopale Catholique Romaine de Montréal.

To be sold as follows, to wit: numbers one and two at the church door of the parish of St. Jacques, district of Joliette, on WEDNESDAY, the NINTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon; and lot number three at my office, in the Court House, in the town of Joliette, on THURSDAY, the TENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the seventeenth day of the month of October next.

B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office,
Joliette, 1st June, 1872.

[First published, 8th June, 1872.]

Shérif.
2030 3

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: }
No. 24. }

bourgeois, de Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, Demandeur; contre **JULES LEVESQUE**, cultivateur, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir:

Une terre de forme irrégulière sise et située au premier rang des concessions de la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, contenant six arpents de front, dont deux arpents et demi au sud-ouest peuvent avoir environ trente arpents de profondeur, plus ou moins, et les trois autres arpents et demi au nord-est contenant environ douze arpents, plus ou moins de profondeur, borné les six dix arpents de terre par le nord au fleuve Saint-Laurent, et par le sud les deux arpents et demi du sud-ouest à Joseph Lévesque, et les trois autres arpents et demi du nord-est à Louis Hudon dit Beaulieu, joignant d'un côté au sud-ouest à Louis D'Auteuil, et de l'autre côté au nord-est partie, c'est-à-dire, les trois arpents et demi à George D'Auteuil, et l'autre partie les deux arpents et

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit: }
No. 24. }

gentleman, of Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, Plaintiff; against **JULES LEVESQUE**, farmer, of the same place, Defendant, to wit:

A farm of an irregular form, situate in the first range of the concessions of the parish of Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, containing six arpents in front, of which two arpents and a half on the south-west may have about thirty arpents in depth, more or less, and the other three arpents and a half to the north-east containing about twelve arpents, more or less, in depth; said six arpents of land being bounded on the north by the river St. Lawrence, and on the south, the two arpents and a half on the south-west, by Joseph Lévesque, and the other three arpents and a half on the north-east, by Louis Hudon dit Beaulieu; bounded on one side, to the south-west, by Louis D'Auteuil, and on the other side, to the north-east, partly, to wit: the three arpents and a half, by Georg

demie à Louis D'Auteuil—avec une maison, étables, granges, fournil et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances quelconques.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, le NEUVIEME jour de JANVIER prochain, à UNE heure après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

JOS. THA. PARADIS,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Kamouraska, 3 septembre 1872. 2785
[Première publication, 7 septembre 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } WILLIAM FRASER et
No. 231. } EDOUARD FRASER,

tous deux de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, écuys, seigneurs, Demandeurs; contre DAME HENRIETTE PELTIER, du même lieu, veuve de feu Ignace LeBel, hôtelier, Défenderesse, c'est-à-savoir:

1. Un emplacement situé en le village de Fraserville, dans le district de Kamouraska, dans le comté de Témiscouata, sur la rue du marché, contenant trente perches et deux cent quatre-vingts pieds en superficie, borné par le sud-est à la dite rue du marché, par le nord-est à William et Edouard Fraser, écuys, par le nord-ouest à Jean-Bte. Lévesque, et par le sud-ouest à Thomas Jarvis, écuyer—avec une maison dessus construite.

2. Un autre emplacement situé au même endroit, sur la rue Fraser, contenant quarante-six perches et quatre-vingt-seize pieds en superficie, borné par le sud-est à la dite rue Fraser, par le nord-est à Samuel Rinfret, écuyer, par le nord-ouest à François-Xavier Martin, fils, et par le sud-ouest à Jean-Evariste St. Pierre, écuyer—avec une maison et une étable et autres bâties dessus construites.

3. Un autre emplacement situé au même endroit sur la rue du chemin de fer, contenant trente perches et deux cent quatre-vingts pieds en superficie, borné par le nord-ouest à la dite rue du chemin de fer, par le nord-est à Louis-Godefroi Casault, au sud-est aux terrains non concédés, et au sud-ouest aux lots ci-après décrits—sans bâtisse.

4. Un autre emplacement situé au même endroit, sur la dite rue du chemin de fer, contenant trente perches et deux cent quatre-vingts pieds en superficie, borné par le sud-ouest à la dite rue du chemin de fer, par le nord-est au lot ci-dessus en dernier lieu décrit, par le sud-est et le sud-ouest aux terrains non concédés.

5. Un autre emplacement situé au même endroit, sur la rue Bellevue, contenant trente-sept perches et douze pieds en superficie, borné par le sud-est à la dite rue Bellevue, par le nord-est au représentant de Pierre Dugal, par le sud-ouest à Jean-Bte. Pouliot, écuyer, par le nord-ouest aux terrains non-concédés—le tout avec circonstances, appartenances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Patrice de la Rivière du Loup, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'octobre prochain.

V. TACHÉ,
Bureau du Shérif, Shérif.
Kamouraska, 29 mai 1872. 1971 3
[Première publication, 1er juin 1872.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } JEAN-BAPTISTE RENAUD,
No. 585. } NAUD, de la cité de

Québec, écuyer, marchand, faisant affaire sous la raison de Jean-Baptiste Renaud et compagnie, Demandeur; contre THOMAS RAIMOND, meublier et maître boulanger, ci-devant de la paroisse des Trois-Pistoles, maintenant absent de cette province, Défendeur, c'est-à-savoir:

Un emplacement situé en la paroisse des Trois-Pistoles, dans le comté de Témiscouata, contenant trois perches et douze pieds de front environ, sur un arpent de profondeur, borné au nord-est à Eloi Lavoie, au nord-ouest au chemin du Roi, au sud-est à Zéphirin

D'Auteuil, and the other part, the two arpents and a half, by Louis D'Auteuil—with a house, stables, barns, ovens and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Notre-Dame de Liesse de la Rivière-Ouelle, on the NINTH day of JANUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the tenth day of January next.

JOS. THA. PARADIS,
Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Kamouraska, 3rd September, 1872. 2786
[First published, 7th September, 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } WILLIAM FRASER and
No. 231. } EDOUARD FRASER,

both of St Patrice of the Rivière-du-Loup, esquires, seigniors, Plaintiffs; against DAME HENRIETTE PELTIER, of the same place, widow of the late Ignace LeBel, hotel-keeper, Defendant, to wit:

1. A lot of land being in the village of Fraserville, in the district of Kamouraska, in the county of Témiscouata, on the market street, containing thirty perches and two hundred and eighty feet in superficies; bounded, towards the south-east, by the said market street, towards the north-east by William and Edouard Fraser, esquires, towards the north-west by Jean-Bte. Lévesque, and towards the south-west by Thomas Jarvis, esquire—with a house thereon erected.

2. Another lot of land being in the same place, on the Fraser street, containing forty-six perches and ninety-six feet in superficies; bounded towards the south-east by the said Fraser street, towards the north-east by Samuel Rinfret, esquire, towards the north-west by François-Xavier Martin, junior, and on the south-west by Jean Evariste St. Pierre, esquire—with a house, stable and other buildings thereon erected.

3. Another lot of land being in the same place, on the Railway street, containing thirty perches and two hundred and eighty feet in superficies; bounded to the north-west by the said Railway street, to the north-east by Louis Godefroi Casault, to the south-east by unconceded lands, and to the south-west by the lots hereinafter described—without buildings.

4. Another lot of land being in the same place, on the said Railway street, containing thirty perches and two hundred and eighty feet in superficies; bounded on the south-west by the said Railway street, on the north-east by lot hereinabove by last described, on the south-east and south-west by the unconceded lands.

5. Another lot of land being in the same place, on Bellevue street, containing thirty-seven perches and twelve feet in superficies; bounded to the south-east by the said Bellevue street, on the north-east by the representative of Pierre Dugal, on the south-west by Jean-Bte. Pouliot, esquire, on the north-west by the unconceded lands—the whole with circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Patrice of La Rivière-du-Loup, on the FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of October next.

V. TACHÉ,
Sheriff's Office, Shérif.
Kamouraska, 29th May, 1872. 1972 3
[First published, 1st June, 1872.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.

Kamouraska, to wit: } JEAN-BAPTISTE RENAUD,
No. 585. } of the city of Quebec, es-

quire, merchant, carrying on business under the name of Jean-Baptiste Renaud and company, Plaintiff; against THOMAS RAIMOND, cabinet maker and master baker, heretofore of the parish of Trois-Pistoles, now absent from this province, Defendant, to wit:

A lot of land being in the parish of Trois-Pistoles, in the county of Témiscouata, containing three perches and twelve feet in front, or thereabouts, by one arpent in depth, bounded to the north-east by Eloi Lavoie, to the north-west by the king's highway, to the south-

Valcourt, et au sud-ouest à David Rioux—avec une maison en bois à deux étages, une boulangerie et une autre petite bâtisse dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse des Trois-Pistoles, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 27 mai 1872.

Député Shérif.
1973 3

[Première publication, 1er juin 1872.]

east by Zéphirin Valcourt, and to the south-west by David Rioux—with a two storey wooden house, bake-house and another small building thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Trois-Pistoles, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirty-first day of October next.

JOS. THA. PARADIS,

Sheriff's Office,
Kamouraska, 27th May, 1872.

Deputy Sheriff.
1974 3

[First published, 1st June, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir: } **SERAPHIN GAUTHIER**, De-
No. 2034. } mandeur; contre les terres
et tenements de **CHARLES E. D'ODET D'ORSON-
NENS**, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé sur la rue Saint-Laurent, en la cité de Montréal, connu et désigné au livre de renvoi et plan officiel du quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, sous le numéro six cent quinze (615)—avec une maison en pierre et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif,
Montréal, 3 septembre 1872.

Shérif.
2765

[Première publication, 7 septembre 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder de la cité de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LE TRESORIER DE LA**
No. 1245. } **CITE DE MONTRÉAL**,
Demandeur; contre les terres et tenements de **HONORE SHEPHERD**, Défendeur.

Un emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro quatorze cent trente-huit (1438), sur le plan officiel et dans le livre de renvoi pour le dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant trois mille huit cent quatre-vingt-huit pieds en superficie, mesure anglaise, borné en front à une ruelle qui conduit de la rue Dufresne, en arrière au numéro quatorze cent trente-un, d'un côté au numéro quatorze cent trente-sept, et de l'autre côté au numéro quatorze cent trente-neuf, sur le dit plan officiel et le dit livre de renvoi—ensemble une maison en bois à un étage sus-érigée.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le ONZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif,
Montréal, 3 septembre 1872.

Shérif.
2767

[Première publication, 7 septembre 1872.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **FRANÇOIS PERRIN, et al.**,
No. 69. } Demandeur; contre **DAME**

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are require to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit: } **SERAPHIN GAUTHIER**, Plain-
No. 2034. } tiff; against the lands and
tenements of **CHARLES E. D'ODET D'ORSONNENS**,
Defendant.

A lot of land or an emplacement situate and being on St. Lawrence street, in the city of Montreal, known and described on the book of reference and official plan of St. Lawrence ward, of the city of Montreal, as number six hundred and fifteen (615)—with a stone house and outbuildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of JANUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the eighteenth day of January next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office,
Montréal, 3rd September, 1872.

Sheriff.
2766

[First published, 7th September, 1872.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court of the city of Montréal.

Montréal, to wit: } **THE TREASURER OF THE**
No. 1245. } **CITY OF MONTRÉAL**, Plain-
tiff; against the lands and tenements of **HONORE SHEPHERD**, Defendant.

A lot of ground or emplacement situate in the St. Mary Ward, of the city of Montréal, being numbered fourteen hundred and thirty-eight (1438) on the official plan and book of reference of the said St. Mary Ward, prepared for registration purposes, containing three thousand eight hundred and eighty-eight feet, english measure, in extent, bounded in front by a lane leading off Dufresne street, in rear by number fourteen hundred and thirty-one, on one side by number fourteen hundred and thirty-seven, and on the other by number fourteen hundred and thirty-nine on the aforesaid plan and book of reference—with a one story wooden house erected thereon.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-fourth day of March next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office,
Montréal, 3rd September, 1872.

Sheriff.
2768

[First published, 7th September, 1872.]

ALIAS FIERI FACIAS.

From the District of Montréal.

Montréal, to wit: } **FRANÇOIS PERRIN et al.**,
No. 69. } Plaintiffs; against **DAME**

HENRIETTE SENEAL, en sa qualité d'usufruitière universelle des biens délaissés par feu Séraphino Giraldi, son époux, l'un des tiers-saisis en la cause No. 69 ou le dit François Perrin *et al.*, Demandeurs, et Joseph Alphonse Marsan dit Lapierre, en sa qualité de curateur dûment nommé à la succession vacante de feu J. Bte. Castonguay, Défendeur, et la dite Dame Henriette Seneal *et al.*, tiers-saisis :

No. 1. Un lot de terresitué dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, de figure irrégulière, ayant cent cinquante huit pieds et six pouces de front sur la rue Saint-Vincent et cent trois pieds et trois pouces sur la place Jacques Cartier, contenant vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt pieds en superficie, mesure anglaise, le tout plus ou moins, étant connu sous le numéro quatre-vingt-neuf (89) au plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, Quartier Est, —avec deux maisons en pierre de taille bâties sur la place Jacques-Cartier, et une maison en pierre de taille à trois étages, et deux autres maisons en pierre, à deux étages, bâties sur la rue Saint-Vincent, avec dépendances.

No. 2. Un lot de terre situé à Montréal susdit, contenant quatre-vingt-dix-huit pieds de front sur la rue Cadieux et quatre-vingt-dix-sept pieds trois pouces sur la rue George Hypolite sur cent cinquante-trois pieds et trois pouces de profondeur, mesure anglaise, formant quatorze mille neuf cent soixante pieds en superficie, le tout plus ou moins, borné en front par la rue Cadieux, en profondeur par la rue George Hypolite, d'un côté par la rue Roy et de l'autre côté par Charles Bonacina, étant connu sous le numéro neuf cent quarante-et-un (941) aux plan et livre de renvoi officiels du Quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, Division Est.

No. 3. Un autre lot de terre situé à Montréal susdit, contenant quatre-vingt-dix-sept pieds neuf pouces de front sur cent cinquante-trois pieds et trois pouces de profondeur, formant une superficie de quatorze mille neuf cent cinquante-six (14,956) pieds, le tout plus ou moins; borné en front par la rue Cadieux, en profondeur par la rue George Hypolite, d'un côté par Charles Bonacina, et de l'autre côté par Dame Henriette Moreau, étant connu sous le numéro neuf cent quarante-trois (943) aux plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, Division Est, Quartier Saint-Louis.

No. 4. Un lot de terre situé à Montréal susdit, ayant soixante et quatorze pieds de front sur la rue Dubord, soixante et dix pieds neuf pouces dans la ligne nord-est, soixante et dix sept pieds dans la ligne sud-ouest formant cinq mille trois cent soixante-et-deux pieds en superficie, mesure anglaise, le tout plus ou moins; borné en front par la rue Dubord, en profondeur par Antoine Merello, d'un côté par un terrain dépendant du marche aux Bestiaux, et de l'autre côté par une ruelle—avec deux maisons en briques, dont une à trois étages et l'autre à deux étages, dessus construites, en face des dites maisons il existe un passage en commun avec la propriété voisine appartenant actuellement au dit Antoine Merello. Lequel dit lot est connu sous le numéro cent quatre-vingt-dix-huit au plan et livre de renvoi officiels de la cité de Montréal, Division Est, Quartier Saint-Jacques.

No. 5. Un lot de terre situé à Hochelaga, dans la paroisse de Montréal, étant le numéro cinquante et un sur le plan fait par M. Alexander Stevenson, arpenteur, déposé dans le Bureau de M^{re} Guy, notaire; tenant pardevant le dit lot, à une rue projetée, par derrière à un terrain appartenant à M. Ermatinger ou représentant, d'un côté à une rue projetée, et de l'autre côté à un terrain appartenant au Docteur Edmond Robillard, de la contenance d'environ quarante-et-un pieds de front sur environ cent pieds de profondeur—sans bâtisses.

No. 6. Un lot de terre situé à Hochelaga, dans la dite paroisse de Montréal, étant le numéro cinquante-deux sur le dit plan susdit, de la contenance d'environ cinquante pieds de front sur environ quatre vingt-neuf pieds de profondeur, tenant devant à une rue projetée, derrière à une lisière de terre appartenant à Herman Seaver ou représentants, d'un côté au sud-est à une autre rue projetée et de l'autre côté au terrain ci-après désigné.

No. 7. Un lot de terre situé au même lieu, étant le numéro cinquante-trois, sur le plan susdit, de la contenance d'environ cinquante pieds de front sur environ

HENRIETTE SENEAL, in her quality of universal usufructuary legatee of the property surrendered (*délaissé*) by the late Seraphino Giraldi, her husband, one of the garnishees in the cause No. 69, where the said François Perrin *et al.* were Plaintiffs, and Joseph Alphonse Marsan dit Lapierre, in his quality of curator duly appointed by law to the vacant estate of the late Jean-Baptiste Castonguay, was Defendant, and the said Dame Henriette Seneal *et al.*, were garnishees.

No. 1. A lot of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, of an irregular outline, measuring one hundred and fifty-eight feet six inches in front on St. Vincent street, and one hundred and three feet three inches on Jacques-Cartier Place, containing twenty-five thousand three hundred and eighty feet in extent, english measure, the whole more or less, known and described as number eighty-nine (89) on the official plan and book of reference for the city of Montreal, East Ward—with two cut stone houses built on Jacques-Cartier Place, and a cut stone three storey house, and two other one storey stone houses built on St. Vincent street, with dependencies.

No. 2. A lot of land situate at Montreal aforesaid, containing ninety-eight feet in front on Cadieux street, and ninety-seven feet three inches on George Hypolite street, by one hundred and fifty-three feet three inches in depth, english measure, forming fourteen thousand nine hundred and sixty feet in extent, the whole more or less; bounded in front by Cadieux street, in rear by George Hypolite street, on one side by King street, and on the other side by Charles Bonacina, being known as nine hundred and forty-one (941) on the official plan and book of reference for St. Louis Ward, in the city of Montreal, East Division.

No. 3. Another lot of land situate at Montreal aforesaid, containing ninety-seven feet nine inches in front, by one hundred and fifty-three feet three inches in depth, forming a superficies of fourteen thousand nine hundred and fifty-six (14,956) feet, the whole more or less; bounded in front by Cadieux street, in rear by George Hypolite street, on one side by Charles Bonacina, and on the other side by Dame Henriette Moreau, known as number nine hundred and forty-three (943) on the official plan and book of reference for the city of Montreal, East Division, St. Louis Ward.

No. 4. A lot of land situate in Montreal aforesaid, seventy-four feet in front on Dubord street, seventy feet nine inches on the north east alignment, seventy-seven feet on the south-west alignment, forming five thousand three hundred and sixty-two feet in extent, english measure, the whole more or less; bounded in front by Dubord street, in rear by Antoine Merello, on one side by a lot adjoining the cattle market, and on the other side by a lane—with two brick houses, one of them three storeys high and the other two storeys high, thereon erected; facing the said houses is a passage in common with the adjoining property belonging actually to the said Antoine Merello. Said lot being known under number one hundred and ninety-eight on the official plan and book of reference for the city of Montreal, East Division, St. James Ward.

No. 5. A lot of land situate at Hochelaga, in the parish of Montreal, being number fifty-one on the plan drawn by Mr. Alexander Stevenson, surveyor, filed in the office of M^{re} Guy, notary; said lot being bounded in front by a projected street, in rear by a lot belonging to Mr. Ermatinger or representatives, on one side by a projected street, and on the other side by a lot belonging to Doctor Edmond Robillard, containing about forty-one feet in front by about a hundred feet in depth—no buildings.

No. 6. A lot of land situate at Hochelaga, in the said parish of Montreal, being number fifty-two on the said plan, containing about fifty feet in front by about eighty-nine feet in depth; bounded in front by a projected street, in rear by a strip of ground belonging to Herman Seaver or representatives, on one side to the south-east by another projected street, and on the other side by the lot hereinafter described.

No. 7. A lot of land situate at the same place being number fifty-three on the said plan, containing about fifty feet in front by about eighty-nine feet in depth;

quatre-vingt-neuf pieds de profondeur; tenant par devant à une rue projetée, par derrière à une lisière de terre appartenant à Herman Seaver ou représentants, d'un côté au sud-est au lot numéro cinquante deux, et de l'autre côté au nord-ouest au lot numéro cinquante-quatre au susdit plan—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif.

Shérif.

Montréal, 9 juillet 1872.

[Première publication, 13 juillet 1872.] 2339 2

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **PIERRE-ACHILLE-ADE-**
No. 943. } **LARD DORION**, Deman-
deur; contre **JOSEPH LECAVALIER**, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Laurent, côte Saint-Louis, dans le dit district de Montréal, de la contenance de trois arpents de large sur vingt arpents de profondeur, tenant d'un bout au chemin de la dite côte Saint-Louis, et à l'autre bout à un terrain appartenant au dit défendeur, borné d'un côté au nord-est par Damase Crevier, de l'autre côté au sud-ouest par François Robitaille—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un autre lot de terre sis et situé en la paroisse de Sainte-Geneviève, dit district, de forme irrégulière, contenant sept arpents de large sur deux arpents de profondeur, et delà trois arpents de large sur neuf arpents de profondeur, borne au sud-est au lot de terre en premier lieu désigné et à François Gohier, de l'autre bout ou nord-ouest à Jean-Baptiste Dagenais, d'un côté au nord-est au dit Jean-Baptiste Dagenais, de l'autre côté au sud-ouest par François Gohier—sans bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus comme suit: numéro un à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Laurent, le DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le lot numéro deux à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Geneviève, le dit DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montréal, 28 mai 1872.

[Première publication, 1er juin 1872.] 1941 3

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **OLIVIER LAMOUREUX**, De-
No. 674. } mandeur; contre **F R A N-**
ÇOIS-XAVIER METIVIER, Défendeur.

1. Un lopin de terre situé en la paroisse de Contrecoeur, au rang nommé la Grande Côte, de la contenance de trois arpents de front, plus ou moins, sur deux arpents de profondeur dans la ligne nord-est et trois arpents de profondeur dans la ligne sud-ouest; borné au nord-ouest à Olivier Gervais, au sud-est à une route publique, au nord-est à une route qui conduit au fleuve Saint-Laurent, et au sud-ouest à André Peltier, en culture—avec une maison, une boutique de forge et autres bâtisses dessus construites.

2. Un lopin de terre situé au rang nommé «Le Brulé», de Contrecoeur, petite concession, contenant quatre arpents et demi de front, plus ou moins, sur trois arpents de profondeur dans la ligne nord-est et quatre arpents sept perches et quatre pieds de profondeur dans la ligne sud-ouest; tenant au nord-ouest à une route publique, au sud-est à Jean-Baptiste Jacques et Christophe Millier, au nord-est à une route publique, et au sud-ouest partie à Jean-Baptiste Maranda et partie à la portion de terre ci-après désignée, en culture et sans bâtisse. A distraire du susdit lopin de terre environ un demi-arpent de front sur trois arpents de profondeur, plus ou moins, enclavé dans le susdit lopin de terre et appartenant à André Peltier, et bâti d'une maison, four et laiterie.

3. Un lopin de terre situé au même lieu, contenant un arpent de front sur quatre arpents sept perches et

bounded in front by a projected street, in rear by a strip of land belonging to Herman Seaver or representatives, on one side to the south-east by lot number fifty-two, and on the other side to the north-west by lot number fifty-four on the said plan—no buildings.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of November next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 9th July, 1872.

[First published, 13th July, 1872.] 2340 2

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **PIERRE-ACHILLE-ADELARD**
No. 943. } **DORION**, Plaintiff; against
JOSEPH LECAVALIER, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the parish of St. Laurent, Cote St. Louis, in the district of Montreal aforesaid, containing three arpents in width by twenty arpents in depth, bounded at one end by the said Cote St. Louis road, and at the other end by a lot belonging to the said defendant, bounded on one side to the north-east by Damase Crevier, on the other side to the south-west by François Robitaille—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate and being in the parish of Ste. Geneviève, district aforesaid, of irregular outline, containing seven arpents in width by two arpents in depth, and from thence three arpents in width by nine arpents in depth; bounded on the south-east by the lot of land firstly described and by François Gohier, at the other end to the north-west by Jean-Baptiste Dagenais, on one side to the north-east by Jean Baptiste Dagenais aforesaid, on the other side to the south-west by François Gohier—no buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: number one at the parochial church door of the parish of Saint-Lambert, on the SECOND day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon, and lot number two at the door of the parochial church of the parish of Ste. Geneviève, on the said SECOND day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable the seventeenth day of October next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 28th May, 1872.

[First published, 1st June, 1872.] 1942 3

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **OLIVIER LAMOUREUX**,
No. 674. } Plaintiff; against **FRANÇOIS-**
XAVIER METIVIER, Defendant.

1. A lot of land situate in the parish of Contrecoeur, in the range called *La Grande Côte*, containing three arpents in front, more or less, by two arpents in depth on the north eastern alignment and three arpents in depth on the south western alignment, bounded on the north-west by Olivier Gervais, on the south-east by a public road, on the north-east by a by-road leading to the river St. Lawrence, and on the south-west by André Peltier, under cultivation—with a house, forge and outbuildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the range called *Le Brulé de Contrecoeur, petite concession*, containing four arpents and a half in front, more or less, by three arpents in depth on the north eastern alignment, and four arpents seven perches and four feet in depth on the south western alignment, bounded on the north-west by a public road, on the south-east by Jean-Baptiste Jacques and Christophe Millier, north-east by a public road, and on the south-west partly by Jean-Baptiste Maranda and partly by the parcel of land hereinafter described, under cultivation—no buildings. Reserving however, from the said lot of land, about half an arpent in front by three arpents in depth, more or less, enclosed in the said lot of land and belonging to André Peltier—with a house, oven and dairy built thereupon.

3. A lot of land situate at the same place, containing one arpent in front by four arpents seven perches

quatre pieds de profondeur; tenant au nord-ouest à une route publique, au sud-est à Clément Carron, au nord-est à la portion de terre si-dessus désignée en second lieu, et au sud-ouest à Jean-Baptiste Maranda, en culture—sans bâtisses.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Contrecoeur, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 28 mai 1872. 1943 3
[Première publication, 1er juin 1872.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA COMPAGNIE DE DÉPOT**
No. 196. } **ET DE PRÉ DU HAUT-**
CANADA, Demanderesse; contre JOHN O'DONNELL, Défendeur.

Un lopin de terre situé dans la cité de Montréal, dans le Quartier Saint-Antoine, étant le lot numéro onze, sur un plan de la propriété de feu George Desbarats, déposé dans l'étude de M^{re} J. E. O. Labadie, notaire public, contenant trente pieds de front, sur cent pieds de profondeur, mesure française, et borné en front à la rue Saint-Martin, en arrière à l'honorable Charles S. Rodier ou ses représentants, d'un côté au lot numéro dix, appartenant à Bernard Sweeney, et de l'autre côté au lot numéro douze, appartenant à T. O. Connor, étant la moitié S. E. du numéro trois cent soixante-dix-sept sur le plan officiel et sur le livre de renvoi du Quartier de Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal—ensemble une maison et une étable surélevée.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 4 juin 1872. 2019 3
[Première publication, 8 juin 1872.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **MARC TRUDEL,** Deman-
No. 2508. } **deur; contre ANTOINE**
NORMANDIN, Défendeur.

Un emplacement sis et situé dans le village de la paroisse de Laprairie de la Magdeleine, contenant quatre-vingt-cinq pieds de front sur soixante-et-six pieds de profondeur, formant cinq mille six cent dix pieds en superficie, borné en front par la rue Sainte-Marie, en profondeur par le numéro cent sept, tel qu'il appert au livre de renvoi et au plan officiel du village incorporé de Laprairie de la Magdeleine, comté de Laprairie, d'un côté au numéro cent six, et de l'autre côté par le numéro cent neuf; étant connu et désigné aux dits livres de renvoi et plan officiel sous le numéro cent huit—avec une maison en bois, un hangar en pierre et une bâtisse servant de remise et de jeu de boules.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale, de la paroisse de Laprairie de la Magdeleine, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.
Bureau du Shérif, Montréal, 4 juin 1872. 2017 3
[Première publication, 8 juin 1872.]

and four feet in depth, bounded on the north-west by a public road, south-east by Clément Carron, north-east by the lot of land secondly hereinabove described, and on the south-west by Jean-Baptiste Maranda, under cultivation—without buildings.

To be sold, at the church door of the parish of Contrecoeur, on the SECOND day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighth day of October next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 28th May, 1872. 1944 3
[First published, 1st June, 1872.]

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE TRUST AND LOAN COM-**
No. 196. } **PANY OF UPPER CANADA,**
Plaintiffs; against JOHN O'DONNELL, Defendant.

A lot of land situate in the city of Montreal, in the St. Antoine Ward, being lot number eleven, on a plan of the property of the late George Desbarats, deposited in the office of M^{re} J. E. O. Labadie, notary public, containing thirty feet in front by one hundred feet in depth, french measure, and bounded in front by St. Martin street, in rear by the honorable Charles S. Rodier or his representatives, on one side by lot number ten, belonging to Bernard Sweeney, and on the other side by lot number twelve belonging to T. O. Connor, being the S. E. half or moiety of number three hundred and seventy-seven on the official plan and in the book of reference of St. Antoine Ward, of the said city of Montreal—with a dwelling house and a stable thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifteenth day of October next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 4th June, 1872. 2020 3
[First published, 8th June, 1872.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **MARC TRUDEL,** Plaintiff;
No. 2508. } **against ANTOINE NOR-**
MANDIN, Defendant.

An emplacement situate and being in the village of the parish of Laprairie de la Magdeleine, containing eighty-five feet in front by sixty-six feet in depth, forming five thousand six hundred and ten feet in extent; bounded in front by Ste. Marie street, in rear by number one hundred and seven, such as the same appears from the book of reference and official plan of the incorporated village of Laprairie de la Magdeleine, county of Laprairie, on one side by number one hundred and six and on the other side by number one hundred and nine; being known and described on the said book of reference and official plan, as number one hundred and eight—with a wooden house, a stone hanged and a building use for a shed and ball alley.

To be sold, at the church door of the parish of Laprairie de la Magdeleine, on the NINTH day of OCTOBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of October next.

T. BOUTHILLIER, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 4th June, 1872. 2018 3
[First published, 8th June, 1872.]

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All

connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juf.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } MICHEL HOUE, de Deschambault, maître menuisier; contre DESANGES MONDORE, de Deschambault, veuve de feu Augustin Delisle, en sa qualité de tutrice élue en justice à Wilbrod, Philomont, Hélène, Octave, Georgiana, David et Philippe, tous enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Augustin Delisle, à savoir :

1. Une terre d'environ un arpent six perches de front, sur trente arpents de profondeur, située premier rang de la paroisse de Deschambault, bornée par devant au Chemin Royal, par derrière au bout de sa dite profondeur, d'un côté au nord-est à A. C. Delachevrotière, et d'autre côté au sud-ouest à la terre de la Fabrique—ensemble les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances. Sauf et excepté les emplacements concédés et maintenant en possession de diverses personnes suivant leur titre de concession, lesquels doivent être distraits de la dite terre.

2. Une rente foncière annuelle de un louis dix chelins courant, payable le cinquième d'août chaque année, à Augustin Delisle ou représentants, suivant l'acte ou bail à rente foncière passé à Deschambault le 5 août 1845, devant M^{re}. N. Gauthier, N. P. et témoins, par Augustin Delisle, à Louis Mondore et son épouse, la dite rente appuyée sur l'emplacement suivant, savoir : un certain compeau de terre ou emplacement de la contenance de soixante-deux pieds anglais de front, sur cent huit pieds anglais de profondeur, enclavé dans la terre du bailleur ou représentant, située au premier rang de la dite paroisse de Deschambault, borné le dit emplacement par devant au sud au niveau nord du Chemin Royal qui existe actuellement sur la dite terre, par derrière au nord au dit bailleur ou représentants, joignant d'un côté au nord-est à Timothée Marcotte, et d'autre côté au sud-ouest au dit bailleur ou représentants.

3. Une rente foncière annuelle de un louis dix chelins courant, payable le 26^e jour de juillet chaque année, à Augustin Delisle ou représentants, suivant l'acte ou bail à rente foncière passé à Deschambault, le 23 mai 1853, devant M^{re}. N. Gauthier et confrère, N. P., par Augustin Delisle à Elzéar Benoit, la dite rente appuyée sur l'emplacement ci-après décrit, savoir : un emplacement contenant cinquante-deux pieds de terre de front, sur cent dix-huit pieds de profondeur, mesure anglaise, sis et situé au premier rang de la paroisse de Deschambault, près de l'église, borné le dit emplacement par devant au sud au Chemin Royal du dit premier rang, par derrière et par le sud-ouest au dit Sieur Augustin Delisle ou représentants, et par le nord-est au Sieur Louis Mondore.

4. Une rente foncière annuelle de quinze chelins courant, payable le premier jour de novembre chaque année, à Augustin Delisle ou représentants, suivant l'acte ou bail à rente foncière passé à Deschambault, le 23 mars 1855, devant M^{re}. Léon St. Amant et confrère, N. P., par Augustin Delisle à N. Gauthier, écuyer, la dite rente appuyée sur l'emplacement ci-après décrit, savoir : un certain compeau de terre contenant environ soixante pieds de front sur environ quatre-vingt-dix pieds de profondeur, situé au premier rang de la paroisse de Deschambault, près de l'église, borné par devant à Timothée Marcotte, écuyer, par derrière et par le sud-ouest au dit bailleur ou représentants, et par le nord-est au Révérend Messire Poiré.

5. Une terre à bois, située en la dite paroisse de Deschambault, au sixième rang d'église, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée par devant au sud, par Camille Gignac, par derrière au nord au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est par Camille Gignac, et de l'autre côté au sud-ouest par Camille Gignac, et par le nord-est par Camille Gignac, et par le sud-ouest par Camille Gignac.

oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } MICHEL HOUE, of Deschambault, master joiner; against DE-ANGES MONDORE, of Deschambault, widow of the late Augustin Delisle, in her quality of tutrix appointed in law to Wilbrod, Philomont, Hélène, Octave, Georgiana, David and Philippe, all minor children issue of her marriage with the said Augustin Delisle, to wit :

1. A land about one arpent and six perches in front by thirty arpents in depth, situate in the first range of the parish of Deschambault, bounded in front by the Queen's road, in rear by the end of the said depth, on one side to the north-east by A. C. Delachevrotière, and on the other side to the south-west by the Fabrique property—together with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies. Saving and excepting the emplacements conceded and now in the possession of divers persons, according to their title deeds, and which are to be reserved from the said land.

2. An annual ground rent of one pound ten shillings currency, payable on the fifth of August of every year, to Augustin Delisle or his representatives by *Acte or Bail à Rente Foncière*, passed at Deschambault, on the 5th of August, 1845, before M^{re}. N. Gauthier, N. P., and witnesses, by Augustin Delisle to Louis Mondore *et uxor*, said rent being upon the following lot, to wit : a certain piece of land or emplacement, containing sixty-two feet (english) in front by a hundred and eight feet (english) in depth, enclosed with the property of the lessor (*bailleur*) or representatives, situate in the first range of the said parish of Deschambault; said emplacement being bounded in front to the south by the northern alignment of the Queen's road now crossing said lot, in rear to the north by the said lessor (*bailleur*) or representatives, on one side to the north-east by Timothée Marcotte, and on the other side to the south-west by the said lessor (*bailleur*) or representatives.

3. An annual ground rent of one pound ten shillings currency, payable on the 26th of July of every year, to Augustin Delisle or representatives, by *Acte or Bail à Rente Foncière*, passed at Deschambault, on the 23rd of May, 1853, before M^{re}. N. Gauthier, N. P., and colleague, by Augustin Delisle to Elzéar Benoit; said rent being upon the emplacement hereinafter described, to wit : an emplacement containing fifty-two feet of ground in front by one hundred and eighteen feet in depth, english measure, situate and being in the first range of the parish of Deschambault, near the church, said lot being bounded in front to the south by the Queen's road, of the said first range, in rear and on the south-west by the said Augustin Delisle or representatives, and on the north-east by Louis Mondore.

4. An annual ground rent of fifteen shillings currency, payable on the first of November of every year, to Augustin Delisle or representatives, by *Acte or Bail à Rente Foncière*, passed at Deschambault, on the 23rd of March, 1855, before M^{re}. Léon St. Amant, N. P., and colleague, by Augustin Delisle to N. Gauthier, esquire, said rent being upon the emplacement hereinafter described, to wit : a certain piece of land containing about sixty feet in front by about ninety feet in depth, situate in the first range of the parish of Deschambault, near the church, bounded in front by Timothée Marcotte, esquire, in rear and on the south-west by the said lessor (*bailleur*) or representatives, and on the north-east by the Reverend M. Poiré.

5. A woodland situate in the parish of Deschambault aforesaid, in the third range thereof, containing two arpents in front by forty arpents in depth, bounded in front to the south by Camille Gignac, in rear to the north by the end of the said depth, on one side to the north-east by Camille Gignac, and south-west by Camille Gignac, and by Camille Gignac.

6. Un autre lot de terre situé au second rang de la dite paroisse de Deschambault, contenant un arpent et demi de front, sur douze à quatorze arpents de profondeur, borné devant au nord au Chemin Public, par derrière au sud à Charles Marcotte et Damase Hamelin, d'un côté au nord-est à Joseph Baril, et d'autre côté au sud-ouest au dit Joseph Baril—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Deschambault, le DIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bnf rapportable le vingt-cinquième jour de janvier prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 4 septembre 1872. Shérif.
[Première publication, 7 septembre 1872.] 2775

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUIS-JOSEPH-CYPRIEN
No. 538. } FISET, de la cité de Québec,
l'un des protonotaires de la Cour Supérieure à Québec,
contre SARAH KEENON ALIAS KEENAN, de la pa-
roisse de Sainte-Foye, veuve de feu Michael Scullion,
en son vivant du même lieu, cultivateur, à savoir :

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Sainte-Foye, contenant un arpent neuf perches et dix pieds de front, sur vingt-deux arpents de profondeur, dans la ligne est, et seize arpents dans la ligne ouest, sans aucune garantie de mesure quelconque, borné par devant vers le sud, par le chemin Sainte-Foye, par derrière partie par W. Crawford, et partie par le nommé Elot dit Julien, du côté est par Jean Richard, et du côté ouest par Gabriel Belleau ou représentants, sauf excepté la partie du dit lot vendue à la compagnie du chemin à lisses de Québec à Gosford, et maintenant occupée par elle.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, contenant deux arpents et sept perches de front, sur entre onze et douze arpents de profondeur, sans aucune garantie de mesure quelconque, borné par devant vers le nord par le chemin Sainte-Foye, par derrière par le chemin Gomin, du côté est par le lot ci-après troisièmement décrit, et du côté ouest par les représentants Gabriel Belleau—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, ces deux lots de terre formant ensemble l'immeuble ou lot de terre décrit en premier lieu, en un certain acte d'obligation consenti par la dite Sarah Keenan en faveur de Cyrille Tessier, devant Mre. A. Vocelle, notaire, le 31 octobre 1865, et enregistré à Québec, sous le numéro 31,529.

3. Un lopin de terre situé en la paroisse de Québec, contenant un arpent et sept perches de front, sur dix arpents huit perches et neuf pieds de profondeur moyenne, borné par devant vers le nord par le chemin Sainte-Foye, par derrière par la ligne limitation sud de la dite paroisse de Québec, du côté est par les Dames Religieuses de la Congrégation, représentant Gibb, et du côté ouest par le lot de terre ci-dessus secondement décrit, ce lopin de terre est formé des trois immeubles décrits en un certain acte de vente consenti par les héritiers de feu M. Antoine Parant en faveur de Michael Scullion, devant Mre. Petitclerc, notaire, le vingt-quatre juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré à Québec, sous le numéro 16735.

Pour être vendus comme suit : le lot numéro un à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Foye, le QUATORZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin, le lot numéro deux à la porte de la dite église de Sainte-Foye, le VINGT-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin, et le lot numéro trois à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bnf rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 4 juin 1872. Shérif.
[Première publication, 6 juin 1872.] 2776

6. Another lot of land situate in the second range of the parish of Deschambault aforesaid, containing an arpent and a half in front by twelve to fourteen arpents in depth, bounded in front to the north by the Queen's road, in rear to the south by Charles Marcotte and Damase Hamelin, on one side to the north-east by Joseph Baril, and on the other side to the south-west by Joseph Baril aforesaid—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Deschambault, on the TENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of January next.

C. ALLEYN,

Quebec, 4th September, 1872. Sheriff.
[First published, 7th September, 1872.] 2776

PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LOUIS-JOSEPH-CYPRIEN
No. 538. } FISET, of the city of Québec,
one of the prothonotaries of the Superior Court for Québec, against SARAH KEENON ALIAS KEENAN,
of the parish of Ste. Foye, widow of the late Michael Scullion, in his lifetime of the same place, farmer, to wit :

1. A lot of land situate and being in the parish of Ste. Foye, containing one arpent nine perches and ten feet in front by twenty-two arpents in depth, on the eastern alignment and sixteen arpents on the western alignment, without any warranty as to precise measurement, bounded in front to the south by the Ste. Foye road, in rear partly by Wm. Crawford and partly by one Elot dit Julien, on the east side by Jean Richard, and on the west side by Gabriel Belleau or his representatives—saving and excepting the part of the said lot sold to and actually occupied by the Québec and Gosford Railway Company.

2. Another lot of land situate at the same place, containing two arpents and seven perches in front by between eleven and twelve arpents in depth, without any warranty as to precise measurement ; bounded in front to the north by the Ste. Foye road, in rear by the Gomin road, on the east side by lot number three hereinafter described, and on the west side by the representatives of Gabriel Belleau—with the house and other buildings thereon erected ; said two lots of land forming together the immovable or lot of land firstly described in a certain deed of obligation executed by the said Sarah Keenan in favor of Cyrille Tessier before Mre. A. Vocelle, notary, on the 31st of October, 1865, and registered at Québec, under the number 31,529.

3. A lot of land situate in the parish of Québec, containing one arpent and seven perches in front by ten arpents eight perches and nine feet of an average depth, bounded in front to the north by the Ste. Foye road, in rear by the southern boundary line of the parish of Québec aforesaid, on the east by Les Dames Religieuses de la Congrégation, representing Gibb, and on the west side by the lot of land hereinabove secondly described ; this lot of land is made up of the three immovables described in a certain deed of sale passed by the heirs of the late Mr. Antoine Parant in favor of Michael Scullion, before Mre. Petitclerc, notary, on the twenty-fourth of July, one thousand eight hundred and fifty-five, enregistered at Québec, under the number 16735.

To be sold, as follows, to wit : lot number one at the parochial church door of the said parish of Ste. Foye, on the FOURTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; lot number two at the church door of the said parish of Ste. Foye, on the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number three, at my office, in the court house, in the city of Québec, on the TWENTY-FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirty-first day of October next.

C. ALLEYN,

Québec, 4th June, 1872. Sheriff.
[First published, 6th June, 1872.] 2776

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **JOHN GEORGE CREBASSA**,
No. 7634. } écuyer, notaire, de la ville de
Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur;
contre **MARIE SAINT-JEAN**, veuve de feu Joseph
Arpin, majeure et usant de ses droits, de la ville de
Sorel, dans le district de Richelieu, Défenderesse, et
Charles Gill, écuyer, avocat, de la dite ville de Sorel,
demandeur par distraction de frais, savoir:

Un morceau de terre situé en la ville de Sorel, sur rue Sophie, faisant partie du lot numéro quatre cent quarante-deux, de la contenance de trente-trois pieds de front, sur soixante-et-dix pieds de profondeur, le tout de mesure anglaise, tenant devant à la rue Sophie, en profondeur et d'un côté à Joseph Berthiaume ou ses représentants, d'autre côté à Noël Ladébauche ou ses représentants—avec une maison en bois dessus érigée.

Pour être vendu, au bureau du shérif, en la ville de Sorel, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

M. MATHIEU,

Bureau du Shérif,

Sorel, 28 mai 1872.

[Première publication, 1er juin 1872.]

Shérif.

1933 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **JONATHAN SAXTON CAMP-**
No. 7649. } **BELL WURTELE**, écuyer, avo-
cat, de la cité et du district de Montréal, Demandeur;
contre **DAME OCTAVIE LUSSIER**, veuve de feu
Eusèbe Matte, de la ville de Sorel, comme ayant été
commune en biens avec le dit feu Eusèbe Matte, et en
autant que besoin est comme chef de la continuation
de communauté d'entre elle et ses enfants mineurs
issus de son mariage avec le dit feu Eusèbe Matte, et
Germain Pelletier, hôtelier, de la dite ville de Sorel,
district de Richelieu, en sa qualité de tuteur *ad hoc*
dûment élu en justice aux dits mineurs Matte, Défende-
urs; et Charles Gill, écuyer, avocat, de la ville de
Sorel, demandeur par distraction de frais, savoir:

Un morceau de terre formant partie du lot numéro soixante-et-dix, situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, dans le district de Richelieu, de la contenance de trente-trois pieds de front, sur soixante-et-six pieds de profondeur, borné en front à la rue du Roi, en profondeur à l'autre partie du dit lot numéro soixante-et-dix, d'un côté à Albert Prudhomme, et de l'autre côté à Eusèbe Lussier, fils—sans bâtisses.

Pour être vendu au bureau du Shérif, en la ville de Sorel, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

M. MATHIEU,

Bureau du Shérif,

Sorel, 28 mai 1872.

[Première publication, 1er juin 1872.]

Shérif.

1935 3

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **JOHN GEORGE CREBASSA**,
No. 7634. } Esquire, notary, of the town of
Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff; against
MARIE SAINT-JEAN, widow of the late Joseph
Arpin, spinster and *usant de ses droits*, of the town of
Sorel, in the district of Richelieu, Defendant, and
Charles Gill, esquire, advocate, of town of Sorel afore-
said, plaintiff by distraction for costs, to wit:

A piece of land situate in the town of Sorel, on Sophie Street, formerly part of lot number four hundred and forty-two, containing thirty-three feet in front by sixty-six feet in depth, the whole english measure, bounded in front by Sophie Street, in rear and on one side by Joseph Berthiaume or his representatives, on the other side by Noël Ladébauche or his representatives—with a wooden house thereon erected.

To be sold at the Sheriff's office, in the town of Sorel, on the SECOND day of OCTOBER next, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of October next.

M. MATHIEU,

Sheriff's Office,

Sorel, 28th May, 1872.

[First published, 1st June, 1872.]

Sheriff.

1934 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **JONATHAN SAXTON CAMP-**
No. 7649. } **BELL WURTELE**, esquire, ad-
vocate, of the city and district of Montreal, Plaintiff;
against **DAME OCTAVIE LUSSIER**, widow of the
late Eusèbe Matte, of the town of Sorel, as having
been common as to property with the said late Eu-
sèbe Matte, and in so far as need be as head of the
continuation of community between her and her minor
children issue of her marriage with the said late Eu-
sèbe Matte, and Germain Pelletier, hotel keeper, of
the town of Sorel aforesaid, district of Richelieu, in
his quality of tutor *ad hoc* appointed in due course of
law to the said minors Matte, Defendants; and Charles
Gill, esquire, advocate, of the town of Sorel, Plaintiff
by distraction for costs, to wit:

A parcel of land forming part of lot number seventy, situate in the town of Sorel, on King street, in the district of Richelieu, containing thirty-three feet in front by sixty-six feet in depth; bounded in front by King street, in rear by the residue of lot number seventy aforesaid, on one side by Albert Prud'homme, and on the other side by Eusèbe Lussier, junior—no buildings.

To be sold, at the Sheriff's office, in the town of Sorel, on the SECOND day of the month of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the tenth day of October next.

M. MATHIEU,

Sheriff's Office,

Sorel, 28th May, 1872.

[First published, 1st June, 1872.]

Sheriff.

1936 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } **JEAN-BAPTISTE SAUCIER**,
No. 222. } écuyer, marchand, de la pa-
roisse de Sainte-Flavie, Demandeur; contre **ISAIE**
GAGNE, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Flavie,
Défendeur.

Une terre située au premier rang de la paroisse de Sainte-Flavie, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur; tenant au nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, au sud-est aux terres du second rang, au nord-est à Neil Ross, et au sud-ouest à Fabien Ouellet—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Flavie, le **DEUXIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

S. BÉRUBÉ,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 27 mai 1872. 1939 3
[Première publication, 1er juin 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } **JEAN-BAPTISTE SAUCIER**,
No. 222. } esquire, merchant, of the
parish of Ste. Flavie, Plaintiff; against **ISAIE GAGNE**,
farmer, of the parish of Ste Flavie, Defendant.

A farm situate in the first range of the parish of Ste. Flavie, containing two arpents in front by forty arpents in depth, bounded on the north-west by the river St. Lawrence, south-east by the lands of the second range, on the north-east by Neil Ross and on the south-east by Fabien Ouellet—with a house, a barn and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Flavie, on the **SECOND** day of **OCTOBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the tenth day of October next.

S. BÉRUBÉ,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Rimouski, 27th May, 1872. 1940 3
[First published, 1st June, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } **GEORGE SYLVAIN**, écuyer,
No. 227—492 C. S. } de la paroisse de Sainte-
Cécile du Bic, district susdit, agent, Demandeur;
contre **BENJAMIN alias FIRMIN MARQUIS**, culti-
vateur, du même lieu, Défendeur.

1. Un lopin de terre situé en le deuxième rang de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, contenant quatorze arpents de front sur environ dix-neuf arpents de profondeur; borné au nord par les terres du premier rang, au sud par les terres du troisième rang, à l'ouest par Herménégilde *alias* Hermène Roy, et à l'est par Octave Côté—avec une maison, deux granges, un moulin à battre et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un autre lopin de terre situé en le quatrième rang de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, contenant quarante-quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur; borné par le nord aux terres du troisième rang, par le sud aux terres du cinquième rang, à l'ouest à Jean-Baptiste Gagné, et au nord-est à Augustin Paradis—avec un moulin à scie, une grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, le **QUATORZIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinq janvier prochain.

A. FOURNIER,
Shérif. 2781
Bureau du Shérif,
Rimouski, 27 août 1872.
[Première publication, 7 septembre 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir : } **GEORGE SYLVAIN**, écuyer,
No. 228—C. S. 273. } de Sainte-Cécile du Bic,
district susdit, commerçant, Demandeur; contre
PIERRE GAGNON, du même lieu, cultivateur, Dé-
fendeur, à savoir :

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } **GEORGE SYLVAIN**, esquire,
No. 227—492 C. S. } of the parish of Ste. Cécile
du Bic, district aforesaid, agent, Plaintiff; against
BENJAMIN alias FIRMIN MARQUIS, farmer, of the
same place, Defendant.

1. A lot of land situate in the second range of the parish of Ste. Cécile du Bic, containing fourteen arpents in front by about nineteen arpents in depth, bounded on the north by the lands of the first range, on the south by the lands of the third range, west by Herménégilde *alias* Hermène Roy, and on the east by Octave Côté—with a house, two barns, a thrashing mill, and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. Another lot of land situate and being in the fourth range of the parish of Ste. Cécile du Bic, containing forty-four arpents in front by thirty arpents in depth, bounded on the north by the lands of the third range, on the south by the lands of the fifth range, west by Jean Baptiste Gagné, and on the north-east by Augustin Paradis—with a saw mill, a barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of Ste. Cécile du Bic, on the **FOURTEENTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-fifth day of January next.

A. FOURNIER,
Sheriff. 2782
Sheriff's Office,
Rimouski, 27th August, 1872.
[First published, 7th September, 1872.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } **GEORGE SYLVAIN**, esquire,
No. 228—C. S. 273. } of Ste. Cécile du Bic, district
aforesaid, trader, Plaintiff; against **PIERRE GA-
GNON**, of the same place, farmer, Defendant, to wit :

1. Une terre située au premier rang de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur; bornée par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, par le sud-est au bout de la dite profondeur, par le sud-ouest à Elie Pineau, et par le sud-est à Elie Pineau—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre sise et située au second rang de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, contenant quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur; bornée par le nord-ouest aux terres du premier rang, par le sud-est à celles du troisième rang, par le nord-est à François Lavoie, et par le sud-ouest à Elzéar Dubé—circonstances et dépendances.

3. Une autre terre située au quatrième rang de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, contenant quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée par le nord-ouest aux terres du troisième rang, par le sud-est à celles du cinquième rang, par le nord-est à Joseph Rioux, et par le sud-ouest à Joseph Beaubien—avec les bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues, savoir: le lot No. un, à mon bureau, au palais de justice, à Rimouski, le QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à TROIS heures de l'après-midi, et les deux autres lots, à la porte de l'église de Sainte-Cécile du Bic, le même jour, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinq janvier prochain.

A. FOURNIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 2 septembre 1872. 2783
[Première publication, 7 septembre 1872.]

1. A farm situate and being in the first range of the parish of St. Germain de Rimouski, containing two arpents in front by forty arpents in depth, bounded on the north-west by the river St. Lawrence, on the south-east by the end of the said depth, on the south-west by Elie Pineau, and on the south-west by Elie Pineau—with a house and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. Another farm situate and being in the second range of the parish of Ste Cecile du Bic, containing four arpents in front by forty arpents in depth, bounded on the north-west by the lands of the first range, on the south-east by those of the third range, on the north-east by François Lavoie, and south-west by Elzéar Dubé—appurtenances and dependencies.

3. Another farm situate and being in the fourth range of the parish of Ste. Cecile du Bic, containing four arpents in front by thirty arpents in depth, bounded on the north-west by the lands of the third range, on the south-east by those of the fifth range, on the north-east by Joseph Rioux, and on the south-west by Joseph Beaulieu—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, lot No. 1, at my office, in the court house, at Rimouski, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at THREE o'clock in the afternoon; lots numbers 2 and 3, at the church door of the parish of Ste. Cecile du Bic, on the same day, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of January next.

A. FOURNIER,

Sheriff's Office, Shérif.
Rimouski, 2nd September, 1872. 2784
[First published, 7th September 1872.]

Ventes par le Shérif.—St. François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRIERS ET HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

St. François, à savoir: } **WRIGHT CHAMBER-**
No. 828. } **LIN**, de la ville de
Sherbrooke, dans le district de Saint-François, hôtel-
lier, et Jane McLaughlin, de la dite ville de Sher-
brooke, fille majeure et usante de ses droits, en leur
qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Hugh Mc-
Laughlin, en son vivant de la ville de Sherbrooke, district
suscité, décédé, Demandeurs; contre les terres et
tenements de **L'HONORABLE JOSEPH G. ROBERT-**
SON, de la ville de Sherbrooke, dans le district de
Saint-François, en sa qualité de curateur nommé bien
et dûment en justice, à la succession vacante de feu
George Dallas Innes, en son vivant du canton de
Brompton, dans le district de Saint-François, cultiva-
teur, décédé, Défendeur, à savoir:

Ces étendues de terre sises et situées dans le dit
canton de Brompton, connues comme les trois quarts
nord-est du lot numéro vingt-huit dans le cinquième
rang de Brompton; contenant cent cinquante acres de
terre plus ou moins, et étant la totalité du dit lot, dé-
duction faite de l'étendue, vendue à Thomas Griffith;
aussi le résidu du lot numéro vingt-neuf dans le dit
cinquième rang de Brompton, déduction faite de cent
acres, de l'extrémité sud-ouest du dit lot, vendus à
Charles Berwick, tel et ainsi que le résidu se poursuit
et comporte—ensemble les bâtisses sus-érigées et amé-
liorations faites.

Pour être vendues, au bureau du registrateur de la
division d'enregistrement du comté de Richmond,

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them known according to law. All
oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de*
charge, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale; opposition *afin*
de conserver may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

St. Francis, to wit: } **WRIGHT CHAMBER-**
No. 828. } **LIN** of the town of Sherbrooke,
in the district of St. Francis, Inn-keeper, and Jane
McLaughlin, of the said town of Sherbrooke, spinster,
fille majeure et usante de ses droits, in their quality of
executors of the last will and testament of the late
Hugh McLaughlin, in his lifetime, of the town of
Sherbrooke, district aforesaid, deceased, Plaintiffs;
against the lands and tenements of the **HONORABLE**
JOSEPH G. ROBERTSON, of the town of Sherbrooke,
in the district of St. Francis, in his quality of curator
in due form of law appointed to the vacant estate and
succession of the late George Dallas Innes, in his life-
time, of the township of Brompton, in the district of
St. Francis, farmer, deceased, Defendant, to wit:

Those certain tracts or parcels of land situate and
being in the township of Brompton aforesaid, known
as the north-east three quarters of lot number twenty-
eight in the fifth range of Brompton, containing one
hundred and fifty acres of land, more or less, and
being the whole of said lot after deducting the portion
sold to Thomas Griffith; also the residue of lot num-
ber twenty-nine in said fifth range of Brompton, after
deducting one hundred acres of the south-west end of
said lot, sold to Charles Berwick, as the residue is and
extends—with the buildings and improvements there-
on erected and made.

To be sold at the registry office of the registration
division of the county of Richmond, in the village of

dans le village de Richmond, dans le district de Saint-François, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 3 septembre 1872. 2173
[Première publication, 7 septembre 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } CALEB P. FOGG, du
No. 809. } canton de Stanstead,
dans le district de Saint-François, cultivateur, Deman-
deur ; contre HENRY H. FOGG, du canton de Magog,
dans le dit district de Saint-François, cultivateur,
Défendeur, savoir :

Toute cette partie ou lisière de terre, sise et située dans cette partie du dit canton de Magog, qui faisait autrefois partie du canton de Hatley, dans le dit district, connu et désigné comme étant la moitié nord ou moitié du lot numéro trois dans le quinzième rang des lots de cette partie du dit canton de Magog, autrefois Hatley, contenant environ cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocation pour les chemins publics—avec les bâtisses et les améliorations faites.

Pour être vendue, au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Stanstead Plain, dans le dit district, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 8 juillet 1872. 2333 2
[Première publication, 13 juillet 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } L'HONORABLE TIMO-
No. 731. } THY LEE TERRILL,
du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, avocat, Demandeur ; contre les terres et tènements de BETSEY BAILEY, de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, veuve de feu Joseph H. Terrill, en son vivant de Sherbrooke susdit, cultivateur, maintenant décédé, et autres, défendeurs, savoir :

«The Terrill farm, ainsi appelée, comprenant premièrement : le numéro vingt-deux dans le huitième rang des lots du canton d'Ascot, dans le dit district ; secondement : la moitié est du lot numéro vingt-deux, dans le septième rang du dit canton d'Ascot, et troisièmement : le résidu du lot numéro vingt dans le dit septième rang d'Ascot susdit (compris dans les limites de la ville de Sherbrooke), le dit résidu borné à l'est par la ligne du rang, entre le sixième et le septième rang, au nord par le lot numéro vingt-un, dans le septième rang, à l'ouest par la rivière Saint-François, et au sud par cinquante acres de la partie sud-ouest du dit lot numéro vingt, dans le septième rang, autrefois transféré par le dit feu Joseph H. Terrill, à la British American Land Company, le dit résidu comprenant tout le dit lot numéro vingt, dans le septième rang, à l'exception de cinquante acres qui en ont été vendus comme suit à la dite British American Land Company—avec les bâtisses et améliorations faites.

Les morceaux de terre décrits en premier et second lieux seront venus au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans le dit district, le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, et les morceaux décrits en troisième et dernier lieux seront vendus à mon bureau, au palais de justice, dans la dite ville de Sherbrooke, le MEME JOUR, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 9 juillet 1872. 2335 2
[Première publication, 13 juillet 1872.]

Richmond, in the district of St. Francis, on the SEVENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 3rd September, 1872. 2174
[First published, 7th September, 1872.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit : } CALEB P. FOGG, of the
No. 809. } township of Stanstead, in
the district of Saint-François, farmer, plaintiff ; against
HENRY H. FOGG, of the township of Magog, in said
district of Saint-François, farmer, Defendant, to wit :

All that certain tract or parcel of land, situate, lying and being in that part of the said township of Magog, formerly constituting part of the township of Hatley, in said district, known and distinguished as the north half or moiety of the lot number three in the fifteenth range of lots of that part of said township of Magog (formerly Hatley) containing about one hundred acres of land, more or less, and allowance for highways—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eighteenth day of November next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 8th July, 1872. 2334 2
[First published, 13th July, 1872.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit : } THE HONORABLE TIMO-
No. 731. } THY LEE TERRILL, of the
township of Stanstead, in the district of St. Francis, advocate, Plaintiff ; against the lands and tenements of BETSEY BAILEY, of the town of Sherbrooke, in the district of St. Francis, widow of the late Joseph H. Terrill, in his life time of Sherbrooke aforesaid, farmer, now deceased, and others, Defendants, to wit :

«The Terrill farm so called, consisting : Firstly, of lot number twenty-two in the eighth range of lots in the township of Ascot, in said district ; secondly : The east half of the lot number twenty-two in the seventh range of the said township of Ascot ; and thirdly : The residue of the lot number twenty in said seventh range of Ascot aforesaid (included within the limits of the town of Sherbrooke), said residue bounded on the east by the range line, between the sixth and seventh ranges, on the north by lot number twenty-one in the seventh range, on the west by the River St. Francis, and on the south by fifty acres of the south-west part of said lot number twenty in the seventh range, formerly conveyed by the late Joseph H. Terrill, to the British American Land Company, said residue consisting of the whole of said lot number twenty, in the seventh range, with the exception of the fifty acres thereof sold as aforesaid to the said British American Land Company—with the buildings and improvements thereon erected and made.

The parcels of land firstly and secondly described, to be sold, at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district, on the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. And the parcel of land thirdly and lastly described, to be sold, at my office, at the court house, in said town of Sherbrooke, on the SAME DAY, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 9th July, 1872. 2336 2
[First published, 13th July, 1872.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **MATHEW H. COCK-**
 No. 831. } **RANE ET ALDEN W. HENDRICK**, tous deux du canton de Compton, dans le district de Saint-François, écuyers, en leur capacité d'exécuteurs testamentaires survivants de feu Arba Stimson, en son vivant du dit canton de Compton, marchand, maintenant décédé, Demandeurs, contre **HIRAM KINSMAN**, du canton du Clifton, dans le dit district de Saint-François, cultivateur, Défendeur, savoir :

Premièrement.—Toute cette partie, morceau ou lot de terre sis et situé dans le dit canton de Clifton, et connu et désigné comme le cent acres ouest du lot numéro vingt-deux, dans le onzième rang des lots du dit canton de Clifton, à être distraire de la partie ouest du dit lot par une ligne courant parallèlement à la ligne de concession du dit lot, et contenant cent acres de terre, plus ou moins, tel qu'il se poursuit et se comporte, avec l'allocation ordinaire pour les chemins publics, avec les bâtisses et améliorations faites.

Deuxièmement.—Le cent acres ouest du lot numéro vingt-un, dans le onzième rang de Clifton.

Troisièmement.—Le cent acres est du lot numéro vingt-six, dans le dixième rang de Clifton.

Quatrièmement.—Les lots numéros dix-huit et dix-neuf, dans le sixième rang de Clifton.

Cinquièmement.—Les lots numéros dix-huit et dix-neuf, dans le septième rang des lots du dit canton de Clifton.

Pour être vendus au bureau du registrateur de la division d'enregistrement du comté de Compton, à Cookshire, dans le canton de Eaton, dans le dit district, le QUINZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN, Sherif.
 Bureau du Sherif, Sherbrooke, 10 juillet 1872.
 [Première publication, 13 juillet 1872.] 2337 2

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit : } **MATHEW H. COCKRANE**
 No. 831. } **AND ALDEN W. HENDRICK**, both of the township of Compton, in the district of St. Francis, esquires, in their capacity of surviving executors of the last will and testament of the late Arba Stimson, in his life time of the said township of Compton, merchant, now deceased, Plaintiffs; against **HIRAM KINSMAN**, of the township of Clifton, in the said district of St. Francis, farmer, Defendant, to wit :

Firstly.—All that piece, parcel or lot of land, lying and being in the said township of Clifton, and known and distinguished as the west hundred acres of the lot number twenty-two, in the eleventh range of lots in the said township of Clifton, to be taken from the said west end of said lot, by a line running parallel with the concession line of said lot, and containing one hundred acres of land, more or less, as the same now is and extends, with the usual allowances for highways—together with the buildings and improvements thereon erected and made.

Secondly.—The west hundred acres of lot number twenty-one, in the eleventh range of Clifton.

Thirdly.—The east hundred acres of lot number twenty-six, in the tenth range of Clifton.

Fourthly.—Lots numbers eighteen and nineteen, in the sixth range of Clifton.

Fifthly.—Lots numbers eighteen and nineteen, in the seventh range of lots in said township of Clifton.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Compton, at Cookshire, in the township of Eaton, in said district, on the FIFTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of December next.

G. F. BOWEN, Sheriff.
 Sheriff's Office, Sherbrooke, 10th July, 1872. 2338 2
 [First published, 13th July, 1872.]

Ventes par le Sherif.-St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES ET HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PLURIES ALIAS PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour Supérieure—Montreal.

Montréal, à savoir : } **EDWARD McDONALD & DUNCAN McDONALD**,
 No. 899. } Demandeurs; contre l'Honorable **JOHN FRASER**, Défendeur, savoir :

Une terre, dans la paroisse Saint-Hyacinthe, au nord-est du chemin du grand rang, de neuf arpents de front, sur trente arpents de profondeur, tenant devant au dit chemin, en profondeur au petit rang, au nord-ouest à Joseph Beauregard, et au sud-est à Antoine Provost—avec une maison, grange et autres dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Hyacinthe, le NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 20 janvier 1873.

L. TACHÉ, Sherif.
 Bureau du Sherif, St. Hyacinthe, 4 septembre 1872. 2795
 [Première publication, 7 septembre 1872.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims in the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES ALIAS PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Montreal.

Montreal, to wit : } **EDWARD McDONALD & DUNCAN McDONALD**,
 No. 899. } Plaintiffs; against the Honorable **JOHN FRASER**, Defendant, to wit :

A land, in the parish of St. Hyacinthe, on the north-east side of the *grand rang* road, of nine arpents in width by thirty arpents in depth, joining in front the said road, in rear the *petit rang*, on the north-west side Joseph Beauregard, and on the south-east side Antoine Provost—with one house, barn and other dependencies.

To be sold at the church door of the parish of St. Hyacinthe, the NINTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 20th January, 1873.

L. TACHÉ, Sheriff.
 Sheriff's Office, St. Hyacinthe, 4th September, 1872. 2798
 [First published, 7th September, 1872.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivière.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **LA FABRIQUE DE GEN-**
No. 432. } **TILLY**, Demanderesse ;
contre **VICTOR BEAUDET**, Défendeur, savoir :

Un terrain de forme irrégulière situé en la paroisse de Gentilly, dans le premier rang, faisant partie de la terre de Cyrille Brunelle, contenant environ sept arpents en superficie, et renfermé dans les bornes suivantes ; borné au nord, au sud et au sud-ouest, au dit Cyrille Brunelle, et au nord-est à Luc Brunelle—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Gentilly, le **QUATORZIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 juillet 1872. 2351 2
[Première publication, 13 juillet 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **LOUIS BERGERON**, De-
No. 467. } **mandeur**, contre **CONS-**
TANT BRUNELLE, et al., Défendeur, savoir :

Un emplacement situé en la paroisse Saint-François-Xavier de Batiscan, sur le rang du fleuve, côté sud du chemin Royal, contenant environ cinquante pieds de front sur environ soixante pieds de profondeur ; borné en front au chemin Royal, en profondeur à François Brunelle, au sud-ouest à Louis Bergeron et au nord-est à James Murphy représentant Alsime Brunelle, écuyer—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances, et aussi avec le droit de passage sur le terrain du dit James Murphy représentant le dit Alsime Brunelle, à partir du dit emplacement à aller jusqu'au fleuve Saint-Laurent. Le dit emplacement est chargé d'une rente foncière de deux piastres et soixante et sept centins courant : payable au dit Louis Bergeron, tous les ans entre Noël et le jour de l'an.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse Saint-François-Xavier de Batiscan, le **QUINZIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de novembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 juillet 1872. 2353 2
[Première publication, 13 juillet 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **CHARLES DUMOULIN**,
No. 483. } **écuyer**, Demandeur ;
contre **WILBROD MARTIN**, Défendeur, savoir :

La juste moitié, côté sud, du lot de terre connu et désigné comme le lot numéro sept dans le premier rang du hief Saint-Maurice, contenant environ soixante acres en superficie, prenant son front à la rivière Saint-Maurice, et se terminant en profondeur aux terres du deuxième rang, joignant d'un côté au nord-ouest à Isidore Marcotte, et de l'autre côté au sud-ouest à Octave Ayotte—circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du registrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité de Trois-Rivières,

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **LA FABRIQUE DE GEN-**
No. 432. } **TILLY**, Plaintiff ; against
VICTOR BEAUDET, Defendant, to wit :

A lot of land of an irregular outline, situate in the parish of Gentilly, in the first range, forming part of Cyrille Brunelle's property, containing about seven arpents in extent, and comprised within the following limits ; on the north, south and south-west by Cyrille Brunelle aforesaid, and on the north-east by Luc Brunelle—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Gentilly, on the **FOURTEENTH** day of **NOVEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the twentieth day of November next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 10th July, 1872. 2352 2
[First published, 13th July, 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **LOUIS BERGERON**, Plain-
No. 467. } **tiff**, against **CONSTANT**
BRUNELLE et al., Defendant, to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint-François-Xavier de Batiscan, on the River Range (Rang du Fleuve) south side of the Queen's road, containing about fifty feet in front by about sixty feet in depth ; bounded in front by the Queen's road, in rear by François Brunelle, south-west by Louis Bergeron, and north east by James Murphy representing Alsime Brunelle, esquire—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies, and also a right of passage over the said James Murphy, representing the said Alsime Brunelle, starting from the said emplacement going to the river St. Lawrence. Said emplacement is charged with a ground rent of two dollars and sixty-seven cents currency, payable to the said Louis Bergeron, every year, between Christmas and New Year's Day.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Saint-François-Xavier de Batiscan, on the **FIFTEENTH** day of **NOVEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the twenty-sixth day of November next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 10th July, 1872. 2354 2
[First published, 13th July, 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **CHARLES DUMOULIN**, es-
No. 483. } **quire**, Plaintiff ; against
WILBROD MARTIN, Defendant, to wit :

The exact half south side of the lot known and described as number seven in the first range of the St. Maurice hief, containing about sixty acres in extent, fronting on the St. Maurice river, and ending in rear at the lands of the second range ; bounded on one side to the north-west by Isidore Marcotte, and on the other side to the south-west by Octave Ayotte, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the county of St. Maurice, in the city of Three Rivers, on the **EIGH-**

le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 juillet 1872. 2355 2
[Première publication, 13 juillet 1872.]

TEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of November next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 10th July, 1872. 2356 2
[First published, 13th July, 1872.]

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de John Walker, manufacturier de plâtre, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, lundi, le 7 octobre, à 2 heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,
Syndic officiel.
Québec, 5 septembre 1872. 2809

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Adam Archibald, de Montréal, épici-
cier, failli.

Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à vendredi, le vingtième jour de septembre courant, après lequel jour les dividendes seront payables.

JAMES TYRE,
Sydic officiel.
Montréal, 5 septembre 1872. 2811

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET
SES AMENDEMENTS.

No. 14.

James-Young Gilmour et Alexander-Young Gilmour, tous deux des cité et district de Montréal, marchands, commerçants, associés, faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison de J. Y. Gilmour et Cie., Demandeurs;

vs.

Jared F. Pickle, du canton de Dunham, dans le district de Bedford, commerçant, Défendeur.
Un bref de saisie a émané en cette cause.

P. COWAN,
Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Nelsonville, 4 septembre 1872. 2813

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, } Dans la Cour Supérieure.
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James McMillan et David McMillan, tous deux de la cité de Montréal, dans la province de Québec, tailleurs associés faisant affaires à Montréal susdit, sous les nom et raison de McMillan, frères & Cie., tant individuellement que comme ayant fait ci-devant affaires en société avec un nommé James Carson, à Montréal susdit, sous les noms et raison de McMillan & Carson, faillis.

Mardi, le dix-septième jour de septembre prochain les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

JAMES McMILLAN,
DAVID McMILLAN,
Par BETHUNE & BETHUNE,
Leurs procureurs ad litem.
Montréal, 31 juillet 1872. 2567 5

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Walker, manufacturer of plaster, an insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, on Monday, the 7th October, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the Insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,
Official Assignee.
Québec, 5th September, 1872. 2810

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Adam Archibald, of Montreal, grocer, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until Friday, the twentieth day of September instant, after which date dividend will be payable.

JAMES TYRE,
Official Assignee.
Montreal, 5th September, 1872. 2812

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

No. 14.

James Young Gilmour and Alexander Young Gilmour, both of the city and district of Montreal, merchants, traders and copartners, carrying on business there together as such under the name and firm of J. Y. Gilmour and Co., Plaintiffs;

vs.

Jared F. Pickle, of the township of Dunham, in the district of Bedford, trader, Defendant.
A writ of attachment has issued in this cause.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Nelsonville, 4th September, 1872. 2814

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, } In the Superior Court.
Province of Québec, }
District of Montréal. }

In the matter of James McMillan and David McMillan, both of the city of Montreal, in the province of Québec, clothiers and copartners carrying on trade and commerce at Montreal aforesaid, under the name or firm of McMillan Bros. & Co., and as individuals and as having formerly carried on trade and commerce in copartnership with one James Carson, at Montreal aforesaid, under the name and firm of McMillan & Carson, Insolvents.

On Tuesday, the seventeenth day of september next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JAMES McMILLAN,
DAVID McMILLAN,
By BETHUNE & BETHUNE,
Their Attorneys ad litem.
Montreal, 31st July, 1872. 2568 5

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de David C. Burnett, failli.

Mardi, le dix-septième jour de septembre prochain, (1872), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

DAVID C. BURNETT,

Par PERKINS, MONK & FORAN,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 27 mai 1872.

2565 5

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of David C. Burnett, an Insolvent.

On Tuesday, the seventeenth day of September next, (1872), the undersigned will make application to said court, for his discharge under said act.

DAVID C. BURNETT,

By PERKINS, MONK & FORAN,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 27th May, 1872.

2566 5

